

SOS LHH53/19

9241

(1939-46)



V. D.4555.- Rapport sur le fonctionnement des Orphelinats.

Subvention à l'Orphelinat des chemins de fer français (Fondation Flamand)

1939	(1.500.000 fr)	C.D.	4. 7.39	55	VI
1940	(1.500.000 fr)	C.D.	12. 3.40	21	VI
1941	(1.500.000 fr)	C.A.	26. 2.41	24	VIII
Lettre SNCF à l'Orphelinat			20. 3.41		
1942		C.A.	29. 7.42		
Lettre SNCF à l'Orphelinat			17. 8.42		
1943		C.A.	23.6.43	5	VI
Lettre SNCF à l'Orphelinat			3. 7.43		
1944		C.A.	26.4.44	5	VI
1945		C.A.	18. 7.45	10	IX
1946		C.A.	18.12.46	31	VII
1947					

V. D. 9241 : Subventions aux Sociétés mutualistes d'agents (exercice 1947)

Pour les exercices suivants :

V. D. 9241 : Subvention aux Sociétés mutualistes d'agents

Subvention à l'Orphelinat des Chemins de Fer Français (Fondation Flamand)

9267

Facilités de circulation aux tiers

- Administrateurs des anciennes C^{es}, membres des Conseils de Réseau et famille
- Familles de militaires déplacés pour le service
- Cadres de réserve assidus aux cours de perfectionnement
- Personnel de la STEF
- ~~Medecins~~ Medecins des C.F.A.
- Personnel des agences de "voyages accompagnés"
- Chômeurs
- Contrôle de la délivrance des facilités de circulation aux tiers

Subvention à l'Orphelinat des Chemins
de fer français
(Fondation Flamand)

1946

C.A. 18.12.46 31 VII

Extrait du P.V. de la séance du Conseil
d'Administration du 18 décembre 1946

QUESTION VII - Subventions pour 1946 aux Sociétés
mutualistes d'agents

p. 31

Fondation FLAMANT

M. LE PRESIDENT expose qu'il est proposé de renouveler, pour 1946, les subventions accordées en 1945 aux Sociétés mutualistes d'agents.

Au total, la dépense serait de 5.315.000 fr, à valoir sur les crédits prévus à cet effet au budget d'exploitation.

Le Conseil approuve les subventions.

Le Directeur Général

SUBVENTIONS POUR 1946
aux Sociétés Mutualistes d'agents

(Extrait du rapport d'ensemble)

La S.N.C.F. accorde chaque année, à diverses sociétés d'agents, des subventions dont le montant varie en raison du but poursuivi et selon l'importance et l'activité de chacune d'elles.

Les propositions de subventions pour le présent exercice font l'objet des rapports ci-joints; elles ont été soumises au Comité Central des Activités Sociales qui a donné son accord au cours de sa réunion du 29 octobre dernier.

Elles comportent l'allocation de subventions annuelles, renouvelées sur les mêmes bases qu'en 1945 pour :

.....
- l'Orphelinat des Chemins de fer Français (Fondation Flamand);
.....

Le Directeur Général,

LEMAIRE.

(Fondation FLAMAND)

:-:-:-:-:

L'Orphelinat des Chemins de Fer Français, Société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique, vient en aide aux orphelins de ses membres participants par l'attribution, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'allocations dont le montant varie chaque année, par l'octroi des bourses d'études et d'apprentissage, par voie de secours en cas de maladie ou d'adversité. Il distribue des Livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses pupilles et des dots à tous les orphelins de père et de mère à leur majorité ou au moment de leur mariage. Il apporte enfin son appui moral aux orphelins. En 1942, 1943, 1944 et 1945, il a secouru respectivement 6.540, 5.250, 5.555 et 5.766 orphelins.

Les recettes et les dépenses de ces exercices sont indiquées dans le tableau ci-contre. Ce tableau accuse, pour 1945, un excédent de recettes de 871.466 frs, 65. L'augmentation du fonds de réserve qui est de 1.607.539 frs 35, est la conséquence d'un accroissement des recettes extraordinaires provenant de quêtes, fêtes, dons et, notamment, du versement de 1 million, représentant une partie du produit de la Journée Nationale des Cheminots, par le Comité National de Solidarité.

L'orphelinat a amélioré, à partir du 1er juillet dernier, son barème de prestations en le portant à 150 % des taux d'avant-guerre au lieu de 130 % comme précédemment. Cette mesure a entraîné, au titre de l'année 1945, une dépense supplémentaire qui, compte tenu de l'accroissement du nombre des orphelins, a été, pour ce chapitre, de plus de trois millions de francs.

Il est proposé de renouveler à cette Oeuvre, pour 1946, la subvention, calculée sur la base du chiffre de 400 frs par tête d'orphelin, qui avait été accordée au titre de l'exercice précédent.

La charge que la S.N.C.F. assumera à ce titre est de l'ordre de 2.300.000 frs, contre 1.936.101 frs en 1945.

9241

Subvention à l'Orphelinat des chemins
de fer français

Exercice 1945

C.A. 18. 7.45 10 IX

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 18 juillet 1945

QUESTION IX - Subvention, pour 1945, à l'Orphelinat des Chemins de
fer français (Fondation Flamand)

P.V. (p.10)

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide de renouveler, pour 1945, la subvention de 400 fr par tête d'orphelin secouru versée à l'Orphelinat en 1944.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 18 juillet 1945

IX - Subvention, pour 1945, à l'Orphelinat des
Chemins de fer français (Fondation Flamand).

Mc
—

edyl

RAPPORT au CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Renouvellement, pour 1945, de la subvention accordée à
l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation FLAMAND).

L'Orphelinat des Chemins de fer Français, Société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique, vient en aide aux orphelins de ses membres participants par l'attribution, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'allocations dont le montant varie chaque année; par l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage, par voie de secours en cas de maladie ou d'adversité. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses pupilles et des dots à tous les Orphelins de père et de mère à leur majorité ou au moment de leur mariage. Il apporte enfin son appui moral aux orphelins. En 1941, 1942, 1943 et 1944, il a secouru respectivement 5.737, 6.540, 5.250 et 5.555 orphelins.

Les recettes et les dépenses de ces exercices sont indiquées dans le tableau ci-contre. Ce tableau accuse; pour 1944, un excédent de recettes de 663.213 Frs.85. La diminution du fonds de réserve, qui est de 2.122.657 fr.90, est la conséquence d'un prélèvement fait en vue du paiement d'allocations aux Alsaciens-Lorrains, allocations qui seront remboursées ultérieurement par le Ministère intéressé.

L'Orphelinat compte améliorer à partir du 1er Juillet prochain son barème de prestations en le portant à 150 % des taux d'avant-guerre au lieu de 130 % comme actuellement. Cette mesure entraînera, au titre de l'année 1945, une dépense supplémentaire de l'ordre de 700.000 Frs. pour l'Oeuvre qui envisage, par ailleurs, d'augmenter ultérieurement les taux de ses cotisations.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la S.N.C.F. d'accorder à celle-ci une subvention calculée sur la base du chiffre de 400^f par tête d'orphelin, chiffre identique à celui de l'an dernier.

9241

Subvention à l'Orphelinat des chemins
de fer français

Année 1944

C.A. 26. 4.44 5 VI

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 26 avril 1944

QUESTION VI - Subvention, pour 1944, à l'Orphelinat
des Chemins de fer français (Fondation FLAMAND).

P.V. (p.2) Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide de renouveler, pour 1944, la subvention de 400 fr par an et par tête d'orphelin secouru versée à la Fondation en 1943.

Notes de séance (p.5)

M. LE PRESIDENT - L'orphelinat des Chemins de fer français est une Société de secours mutuels qui vient en aide aux orphelins de ses membres participants par l'attribution, notamment, d'allocations de secours, de bourses d'études, de dots et de livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants. Le nombre des orphelins secourus par l'oeuvre dépasse 5.000. Depuis deux ans, nous allouons à cette oeuvre une subvention de 400 fr par an et par tête d'orphelin secouru. Il vous est proposé de renouveler cette subvention pour l'année 1944.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 avril 1944

VI - Subvention, pour 1944, à l'Orphelinat des
Chemins de fer français (Fondation Flamand).-

For

eprou

RAPPORT au CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Renouvellement, pour 1944, de la subvention accordée à
l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation FLAMAND)

L'Orphelinat des Chemins de fer français, Société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique, vient en aide aux orphelins de ses Membres participants par l'attribution, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'allocations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, par l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage, par voie de secours en cas de maladie ou de gêne momentanée. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses pupilles et des dots à tous les orphelins de père et de mère à leur majorité ou au moment de leur mariage. Il apporte, enfin, aux orphelins son appui moral et les guide notamment dans le choix d'une carrière. En 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, il a secouru respectivement 5.484, 5.405, 5.580, 5.737, 6.540 et 5.250 orphelins.

Les recettes et dépenses de ces exercices sont indiquées dans le tableau ci-contre.

De 1938 à 1941, la subvention de la S.N.C.F. a été calculée sur la base de 300 Frs par tête d'orphelin secouru. En 1942, le Conseil d'Administration a décidé de porter ce taux à 400 Frs à partir du 1er janvier 1942, ce qui a représenté un accroissement de subvention de 654.000 Frs pour 1942 et de 525.000 Frs pour 1943.

En augmentant sa subvention au titre de 1942, la S.N.C.F. avait entendu participer à l'effort qu'il était dans les intentions des dirigeants de l'Orphelinat de demander aux cotisants en vue d'une amélioration des prestations.

Cet effort s'est réalisé progressivement au cours des exercices 1942-1943; c'est ainsi qu'une Assemblée Générale, tenue en Novembre 1942, a décidé de relever la cotisation de 36 à 60 Frs à dater du 1er janvier 1943, qu'un supplément forfaitaire d'allocation s'élevant à 50 Frs a été accordé à l'occasion de la fête des Mères de 1943, qu'une allocation de même importance a été accordée à l'occasion de Noël et qu'enfin les sommes versées au titre de livrets de Caisse d'Épargne sont passées de 1.500 Frs en 1942, à 71.350 Frs en 1943.

Enfin, par décision du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 1943, le barème des prestations a été majoré de 30 % avec effet du 1er janvier 1944; cette majoration entraînera, vis-à-vis de l'exercice 1941, une augmentation annuelle de dépenses de l'ordre de 1.000.000 Frs.

Il est proposé, dans ces conditions, au Conseil d'Administration, de renouveler, pour l'année 1944, la subvention de 400 Frs par an et par tête d'orphelin secouru.

Subvention à l'Orphelinat des Chemins
de fer français
(Fondation Flamand)

Exercice 1943

	C.A.	23. 6.43	5	VI
Lettre S.N.C.F. à l'Orphelinat		3. 7.43		

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 3 juillet 1943

D. 47.311/1

C O P I E

Comme suite à la décision du
Conseil du 23 juin 1943

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., eu égard à l'intérêt que présente votre Oeuvre pour le personnel, a décidé de renouveler, en sa faveur, pour 1943, la subvention calculée à raison de 400 fr par orphelin qui lui avait été accordée pour l'exercice 1942.

Des instructions sont données en vue du règlement de la somme de 800.000 fr, montant de l'acompte vous revenant sur cette subvention au titre des 1er et 2ème trimestres 1943,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,
signé: FOURNIER.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de l'Orphelinat des Chemins de fer français
132, rue du Faubourg Saint-Denis - PARIS (10°)

QUESTION VI.- Subvention, pour 1943, à
l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation Flamand).

P.T (p.2)

QUESTION VII.- Subvention, pour 1943, à
l'Orphelinat National des Chemins de fer de
France et des Colonies.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Conseil a décidé d'al-
louer, en 1942 :

- d'une part, à l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation Flamand) une subvention calculée sur la base de
400 fr par tête d'orphelin secouru;

- d'autre part, à l'Orphelinat National des Chemins de
fer de France et des Colonies une allocation de 300 fr par tête
d'orphelin demeurant dans sa famille, le montant de cette allo-
cation étant porté à 1.500 fr, dans la limite d'un maximum de
100 pupilles, pour chacun de ceux qui sont élevés, aux frais de
cet orphelinat, dans ses établissements du Vésinet et d'Avernes.

Il est proposé de renouveler ces subventions sur les
mêmes bases en 1943.

Le Conseil approuve cette proposition.

Stenop.

M. LE PRESIDENT - Le Conseil a décidé d'allouer, en 1942 :

- d'une part, à l'Orphelinat des Chemins de fer (Fondation
Flamand) une subvention calculée sur la base de 400 fr par tête
d'orphelin secouru;

- d'autre part, à l'Orphelinat National des Chemins de fer
de France et des Colonies une allocation de 300 fr par tête d'or-
phelin demeurant dans sa famille, le montant de cette allocation
étant porté à 1.500 fr, dans la limite d'un maximum de 100 pupil-
les, pour chacun de ceux qui sont élevés, aux frais de cet orphe-
linat, dans ses établissements du Vésinet et d'Avernes.

Il est proposé de renouveler ces subventions sur les
mêmes bases en 1943.

Le Conseil approuve cette proposition.

2^e tirage
19 juin 1943

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement, pour 1943, de la subvention accordée
à l'Orphelinat des Chemins de fer Français (Fondation FLAMAND)

L'Orphelinat des Chemins de fer Français, société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique, vient en aide aux orphelins de ses membres participants par l'attribution, jusqu'à l'âge de 13 ans, d'allocations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, par l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage, par voie de secours en cas de maladie ou de gêne momentanée. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses pupilles et des dots à tous les orphelins de père et de mère, à leur majorité ou au moment de leur mariage. Il apporte, enfin, aux orphelins son appui moral et les guide notamment dans le choix d'une carrière.

En 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, il a secouru respectivement 5.484, 5.405, 5.580, 5.737 et 6.540 orphelins.

Les recettes et dépenses de ces exercices sont indiquées dans le tableau ci-joint.

De 1938 à 1941, la subvention de la S.N.C.F. a été calculée sur la base de 300 fr par tête d'orphelin secouru. En 1942, le Conseil d'Administration a décidé de porter ce taux à 400 fr à partir du 1^{er} janvier 1942.

Le supplément de subvention résultant de cette décision, qui est de l'ordre de 500.000 fr par an, ne jouera, en fait, qu'au moment du règlement des comptes de l'exercice 1942, soit en juillet 1943.

I.- En augmentant sa subvention au titre de 1942, la S.N.C.F. avait entendu participer à l'effort qu'il était alors dans les intentions des dirigeants de l'Orphelinat de demander aux cotisants en vue d'une amélioration des prestations.

En fait, l'oeuvre n'a pu, au cours de l'exercice, qu'amorcer la réalisation du programme qu'elle s'était tracé :

- une Assemblée Générale, tenue en novembre, a décidé de relever la cotisation des membres de 36 à 60 fr, mais le nouveau taux n'est appliqué que depuis le 1^{er} janvier 1943 ;

- les barèmes de prestations statutaires n'ont pas été modifiés, mais l'oeuvre a alloué à chaque orphelin, au titre du dernier trimestre, un supplément forfaitaire d'allocation s'élevant à 50 fr.

En outre, les frais généraux dépasseront le chiffre correspondant de 1942 d'environ..... 230.000 fr. Cette augmentation intéresse plus spécialement, en dehors du poste "Personnel" et du poste "Bulletin", la rubrique "Propagande" qui, du fait des frais considérables imposés par la confection des "Agendas de propagande" passera de 137.891 fr à 290.000 fr. L'Orphelinat édite traditionnellement chaque année ces agendas qui sont de remarquables instruments de publicité en vue du maintien des adhésions et du renouvellement des cotisations et il n'est pas apparu que, malgré les circonstances, il fut opportun d'y renoncer en 1943.

D.- Ces diverses imputations étant faites, il restera disponible une somme de l'ordre de..... 150.000 fr.

L'Orphelinat se propose de la verser à son Fonds de réserve. Celui-ci n'a reçu aucune dotation nouvelle depuis 1938 et il est fait observer qu'au 31 décembre 1942, il n'atteignait pas 14 M., alors que les engagements actuellement en cours vis-à-vis des orphelins exigeraient, pour être totalement garantis, une mise en réserve de 19 M.

La politique suivie par l'Orphelinat est, sans doute, d'une grande prudence et nous aurons à veiller à ce que, dès que possible, tout l'effort nécessaire soit fait en vue d'un ajustement définitif des prestations.

Néanmoins, une amélioration déjà sensible des allocations versées sera enregistrée, en fait, dès la présente année, la contribution des adhérents se trouvant, d'autre part, largement accrue.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de renouveler, pour l'année 1943, la subvention de 400 fr par an et par tête d'orphelin secouru. La dépense qui en résultera sera de l'ordre de 2 M.

L'acompte trimestriel versé à l'oeuvre serait porté de 300.000 fr à 400.000 fr pour faciliter la trésorerie de celle-ci.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BESNERAIS.

ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Résultats financiers.

	Exercice 1938	Exercice 1939	Exercice 1940	Exercice 1941	Exercice 1942.
<u>RECETTES.</u>					
Montant des cotisations	1.974.511,50	1.790.005,50	1.438.482,00	1.921.861,-	1.755.677,90
Recettes extraordinaires.....	465.266,43	391.264,56	122.041,-	343.706,77	374.495,53
Subvention de la S.N.C.F.	1.471.862,50	1.602.550,-	1.612.225,-	1.527.400,-	1.819.050,-
Subvention des communes	37.293,90	36.964,10	23.935,-	"	"
Subvention du Ministère du Travail	555.364,-	178.312,-	141.803,-	136.630,-	125.132,-
Intérêts du portefeuille	595.747,13	597.190,34	607.617,-	612.139,78	728.490,49
Total des recettes.....	5.100.045,46	4.596.286,50	3.946.103,-	4.541.737,53	4.800.845,92
<u>DEPENSES.</u>					
<u>Allocations versées :</u>					
Allocations statutaires.....	3.657.796,55	3.659.753,10	3.010.957,-	4.570.731,15 ⁽¹⁾	3.831.857,40
Livrets de Caisse d'Epargne...	15.450,-	11.350,-	900,-	600,-	1.500,-
Bourses d'études	36.600,-	33.500,-	7.200,-	1.200,-	"
Bourses d'apprentissage	38.400,-	12.000,-	6.000,-	"	"
Secours de maladie	11.250,-	5.425,-	3.050,-	2.400,-	1.700,-
Allocations spéciales (parents internés, incurables, etc...)	44.274,10	35.805,60	28.749,-	42.053,20	30.355,50
Dotations	11.000,-	9.000,-	8.000,-	13.000,-	13.000,-
Secours immédiats au décès ...	92.375,-	66.750,-	32.000,-	29.150,-	14.550,-
Allocations à des orphelins de père et de mère sous les dra- peaux	600,-	750,-	2.300,-	100,-	-
Prix décernés aux lauréats du concours des orphelins.....	21.504,75	18.795,55	-	-	-
Frais généraux	592.865,11	696.952,35	396.214,-	469.352,35	571.229,60
Arbres de Noël	-	-	-	-	247.400,-
Total des dépenses	4.522.115,51	4.550.081,60	3.495.370,-	8.128.586,70	4.711.592,50
Résultats de l'exercice	+ 577.929,95	+ 46.204,90	+ 450.733,-	- 586.849,15	+ 89.253,42
Fonds de réserve	14.100.884,71	14.106.724,76	13.567.155,89	13.372.894,39	13.189.417,26

(1) Un nombre important de dossiers non réglés en 1940 l'ont été en 1941.

11 juin 1943

N O T E

sur les frais généraux des Orphelinats

-è-:-:-

I.- Orphelinat National.

Le tableau donné en annexe I permet de comparer les frais généraux et divers tels qu'ils sont prévus pour 1943 aux dépenses réellement effectuées en 1941 et 1942.

On constate que, en 1941, ces frais étaient de 83.700 frs et qu'ils passent à 185.000 frs pour 1943, soit une augmentation de 101.000 frs.

Les principales rubriques affectées par cette augmentation sont les suivantes :

Solde du personnel	38.000 frs
Imprimés et fournitures de bureau	18.000 "
Frais d'Assemblée générale, Conseil d'Administration, Commission exécutive et Commission de Contrôle	11.000 "
Impression de calendriers pour souscription...	20.000 "
	<hr/>
	87.000 frs

De plus, une somme de 10.000 frs a été réservée en 1943 pour remboursement d'encaissements divers effectués pour le compte "pécule" dont on ne retrouve pas la contre-partie en 1941.

II. - Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation Flamand).

L'Annexe II permet de comparer les prévisions de 1943 aux dépenses réelles de 1941 et de 1942.

En 1942 les frais généraux se sont élevés à 571.000 frs. La somme correspondante prévue pour 1943 est de 800.000 frs, ce qui fait ressortir une augmentation de 229.000 frs au lieu de 330.000 frs comme il avait été indiqué par erreur dans le projet de note au Conseil. Celle-ci doit donc être rectifiée ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe III, l'augmentation des frais généraux étant de 230.000 frs au lieu de 330.000 frs et le versement au fonds de réserve de 200.000 frs au lieu de 100.000 frs (1).

Cette augmentation de 230.000 frs provient, pour la plus grande part, des augmentations subies par les rubriques suivantes :

Personnel	31.000 frs
Imprimés	20.000 "
Bulletin	17.000 "
Propagande	152.000 "
soit au total :	<hr/> 220.000 frs

1) Cette erreur provenait de ce que l'Orphelinat avait fait la comparaison avec l'exercice 1941 et non avec l'exercice 1942.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 23 juin 1943

VI.- Subvention, pour 1943, à l'Orphelinat des
Chemins de fer français (Fondation Flamand)

les

opposé

Le 30 Avril 1943.

2ème Division
N° 5508.

Monsieur DEVERNAY,

Président de l'Orphelinat des
Chemins de fer français,132, rue du Fg St-Denis,
PARIS (10e).

Monsieur le Président,

Comme suite à notre récent entretien, vous avez bien voulu m'adresser votre projet de budget pour 1943. Ce projet fait ressortir que, par rapport à 1941, vous avez l'intention de dispenser à vos orphelins différents secours pour une valeur totale supplémentaire approximative de 770.000 Frs se décomposant ainsi :

Allocations statutaires (chiffre moyen 3.760.000 Frs, le chiffre de 1941 tenait compte d'un paiement d'arriérés de 1940)

4.000.000 - 3.760.000 =	240.000 Frs
Etrennes aux pupilles	250.000 Frs
Livrets de Caisse d'Epargne (15.000 - 600)	14.400 Frs
Concours des orphelins	20.000 Frs
Oeufs de Pâques	45.000 Frs
Fête des Mères (31 Mai)	200.000 Frs

 769.400 Frs

Ainsi que vous voudrez bien le remarquer, j'ai fait abstraction de la somme de 500.000 Frs

le 17 Avril 1943

Ministère du Travail

LE MINISTRE, Secrétaire d'Etat au Travail

à Monsieur le PRESIDENT du Conseil d'Administration
de l'Orphelinat des Chemins de fer
français

OBJET : Renseignements au sujet du paiement des allocations dues aux orphelins Alsaciens-Lorrains
Réf. Votre Lettre du 11 Mars 1943.

(La lettre du 11 Mars 1943 demandait l'accord du Ministère sur la convention passée par l'Orphelinat avec les Autorités allemandes, convention qui a été rédigée en accord avec M. GUIBERT, Directeur Adjoint au Secrétariat d'Etat au Travail).

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous m'avez fait parvenir copie de l'accord passé entre la Deutsch Reichsbahn Sterbekasse par votre organisme, au sujet du règlement forfaitaire des allocations concernant les orphelins Alsaciens-Lorrains adhérents de votre Société.

Je vous informe que cet accord, étant conforme dans ses dispositions principales aux propositions transmises par mon Administration au Ministère de l'Economie Nationale et des Finances, recueille mon assentiment. Il reste entendu que :

1°) Si les Alsaciens-Lorrains sont définitivement détachés du territoire français, l'Orphelinat des Chemins de fer français devra être considéré comme dégagé par l'accord de toute responsabilité à l'égard des orphelins;

2°) Si, au contraire, le régime d'exception établi par les autorités allemandes dans les départements de l'Alsace-Lorraine prend fin, l'Orphelinat rétablira

ORPHELINAT des CHEMINS de FER FRANÇAIS
132, rue du Faubourg St-Denis, ParisConseil d'Adminis-
tration
N° 1

Paris, le 3 Mai 1943

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre N° 5.508 du 30 avril, relative aux prévisions d'utilisation des fonds provenant des cotisations et de la subvention S.N.C.F. que nous comptons recueillir au cours de l'année 1943.

Vous précisez d'abord dans la dite lettre qu'une somme supplémentaire de 769.400 Frs sera répartie sous des formes diverses entre tous les pupilles. Nous sommes d'accord à ce sujet. Suivant nos prévisions, il resterait disponible une somme de 930.000 Frs.

Ainsi que vous le savez, un accord récent entre les autorités allemandes et l'O.C.F. a été conclu pour un règlement forfaitaire des allocations dues aux orphelins A.L. Nous estimons à environ 500.000 Frs la somme à payer de ce fait. Cette somme sera prélevée sur le supplément des recettes de l'année 1943, étant entendu que, pour les années à venir, nous n'aurons plus à supporter pareille charge.

Enfin, malgré les compressions de dépenses, nous ne pouvons échapper à l'augmentation considérable des prix et nous estimons à 800.000 Frs les dépenses de cette nature pour 1943, soit un supplément de 330.000 Frs par rapport à 1941.

.....
Monsieur BARTH, Directeur du Service Central du
Personnel de la Société Nationale des Chemins de
fer français, 88, rue St-Lazare, Paris (9ème).

29

Dnt. du 12/5

17 MAI 1943

Remis en vue d'impression conseil

15 MAI 1943

Subvention aux Orphelins -

Dans ces deux organismes, la somme de frais
 généraux ne serait particulièrement forte:
 pour l'orphelinat National: 83.000 en 1941.
 185.000 en 1942.
 pour l'orphelinat Flamand: 571.000 en 1942
 900.000 en 1943

Pour les données et justifications complémentaires à ce sujet.

15 Mai 43

[Handwritten signature]

Terminé
 mis sec. Gal. 1-0 m

SECRETARIAT GÉNÉRAL

[Handwritten signature]



7

11 juin 1943

N O T E

sur les frais généraux des Orphelinats

-e-:-:-

I.- Orphelinat National.

Le tableau donné en annexe I permet de comparer les frais généraux et divers tels qu'ils sont prévus pour 1943 aux dépenses réellement effectuées en 1941 et 1942.

On constate que, en 1941, ces frais étaient de 83.700 frs et qu'ils passent à 185.000 frs pour 1943, soit une augmentation de 101.000 frs.

Les principales rubriques affectées par cette augmentation sont les suivantes :

Solde du personnel	38.000 frs
Imprimés et fournitures de bureau	18.000 "
Frais d'Assemblée générale, Conseil d'Administration, Commission exécutive et Commission de Contrôle	11.000 "
Impression de calendriers pour souscription...	20.000 "
	<hr/>
	87.000 frs

De plus, une somme de 10.000 frs a été réservée en 1943 pour remboursement d'encaissements divers effectués pour le compte "pécule" dont on ne retrouve pas la contre-partie en 1941.

II. - Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation Flamand).

L'Annexe II permet de comparer les prévisions de 1943 aux dépenses réelles de 1941 et de 1942.

En 1942 les frais généraux se sont élevés à 571.000 frs. La somme correspondante prévue pour 1943 est de 800.000 frs, ce qui fait ressortir une augmentation de 229.000 frs au lieu de 330.000 frs comme il avait été indiqué par erreur dans le projet de note au Conseil. Celle-ci doit donc être rectifiée ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe III, l'augmentation des frais généraux étant de 230.000 frs au lieu de 330.000 frs et le versement au fonds de réserve de 200.000 frs au lieu de 100.000 frs (1).

Cette augmentation de 230.000 frs provient, pour la plus grande part, des augmentations subies par les rubriques suivantes :

Personnel	31.000 frs
Imprimés	20.000 "
Bulletin	17.000 "
Propagande	152.000 "
	<hr/>
soit au total :	220.000 frs

(1) Cette erreur provenait de ce que l'Orphelinat avait fait la comparaison avec l'exercice 1941 et non avec l'exercice 1942.

12 Mai 1943.

Le Directeur Général.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Renouvellement, pour 1943, de la subvention
accordée à l'Orphelinat des Chemins de fer
français (Fondation FLAMAND).

-1-

L'Orphelinat des Chemins de fer français constitue une Société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique par décret du 15 Décembre 1899, qui vient en aide aux orphelins des membres participants : par l'attribution, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'allocations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale; par l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage; par voie de secours enfin en cas de maladie ou de gêne momentanée. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses pupilles et des dots à tous les orphelins de père et de mère, à leur majorité ou au moment de leur mariage. Il apporte, enfin, aux orphelins, son appui moral et les guide notamment dans le choix d'une carrière.

En 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, il a secouru respectivement 5.484, 5.405, 5.580, 5.737 et 6.540 orphelins.

Les recettes et dépenses de ces exercices sont indiquées dans le tableau ci-joint.

De 1938 à 1941, la subvention de la S.N.C.F. a été calculée sur la base de 300 Frs par tête d'orphelin secouru; en 1942, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F., tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'intention manifestée par l'Orphelinat de relever le taux de ses cotisations, a décidé, dans sa séance du 29 Juillet, de porter sa subvention, à partir du 1er Janvier 1942, à 400 Frs par tête d'orphelin secouru.

Le supplément de subvention résultant de cette décision, qui est de l'ordre de 500.000 Frs par an, ne jouera en fait qu'au moment du règlement des comptes de l'exercice 1942, soit en Juillet 1943.

La cotisation des membres participants a été portée de 36 Frs à 60 Frs par an à dater du 1er Janvier 1943.

A supposer que le nombre des cotisants ne diminue pas, cette majoration fournira une recette supplémentaire de 1.200.000 Frs qui, jointe au supplément de subvention de la S.N.C.F. entraînera en 1943, vis-à-vis de 1942, une majoration des recettes de l'ordre de 1.700.000 Frs.

L'Oeuvre se propose d'utiliser cette somme ainsi qu'il suit :

- Majoration du poste allocations statutaires due à l'augmentation du nombre de pupilles 240.000 Frs
- Etrences aux pupilles 250.000 Frs

....

ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Résultats financiers.

	Exercice 1938	Exercice 1939	Exercice 1940	Exercice 1941	Exercice 1942.
RECETTES.					
Montant des cotisations	1.974.511,50	1.790.005,50	1.438.482,00	1.921.861.-	1.753.677,90
Recettes extraordinaires.....	465.266,43	391.264,56	122.041.-	343.706,77	374.495,53
Subvention de la S.N.C.F.	1.471.862,50	1.602.550.-	1.612.225.-	1.527.400.-	1.819.050.-
Subvention des communes	37.293,90	36.964,10	23.935.-	"	"
Subvention du Ministère du Travail	555.364.-	178.312.-	141.803.-	136.630.-	125.132.-
Intérêts du portefeuille	595.747,13	597.190,34	607.617.-	612.139,78	728.490,49
Total des recettes.....	5.100.045,46	4.596.286,50	3.946.103.-	4.541.737,58	4.800.845,92
DEPENSES.					
Allocations versées :					
Allocations statutaires.....	3.657.796,55	3.659.753,10	3.010.957.-	4.570.731,15 ⁽¹⁾	3.831.857,40
Livrets de Caisse d'Epargne...	15.650.-	11.350.-	900.-	600.-	1.500.-
Bourses d'études	36.600.-	33.500.-	7.200.-	1.200.-	"
Bourses d'apprentissage	38.400.-	12.000.-	6.000.-	"	"
Secours de maladie	11.250.-	5.425.-	3.050.-	2.400.-	1.700.-
Allocations spéciales (parents internés, incurables, etc...)	44.274,10	35.805,60	28.749.-	42.053,20	30.355,50
Dotations	11.000.-	9.000.-	8.000.-	13.000.-	13.000.-
Secours immédiats au décès ...	92.375.-	66.750.-	32.000.-	29.150.-	14.550.-
Allocations à des orphelins de père et de mère sous les dra- peaux	600.-	750.-	2.300.-	100.-	-
Prix décernés aux lauréats du concours des orphelins.....	21.504,75	18.795,55	-	-	-
Frais généraux	592.865,11	696.952,35	396.214.-	469.352,35	571.229,60
Arbres de Noël	-	-	-	-	247.400.-
Total des dépenses	4.522.115,51	4.550.081,60	3.495.370.-	5.128.586,70	4.711.592,50
Résultats de l'exercice	+ 577.929,95	+ 46.204,90	+ 450.733.-	- 586.849,15	+ 89.253,42
Fonds de réserve	14.100.884,71	14.106.724,76	13.567.155,89	13.372.894,39	13.189.417,26

(1) Un nombre important de dossiers non réglés en 1940 l'ont été en 1941.

Orphelinat Flamand

ANNEXE II

	<u>1941</u>	<u>1942</u>	<u>Prévisions 1943</u>
<u>Siège social</u>			
Loyer et entretien.....	27.571,10	29.120,90	30.000
Imprimés.....	30.125,55	10.063,80	<u>30.000</u>
Frais de fonctionnement...	29.674,80	42.890,90	50.000
Personnel.....	179.797,-	218.961,65	<u>250.000</u>
Jetons de présence des Administrateurs et contrôleurs.....	3.821,-	3.576,-	3.000
Bulletin.....	65.750,75	102.623,60	<u>120.000</u>
Propagande.....	107.333,65	137.891,60	<u>290.000</u>
<u>Sections</u>			
Frais de fonctionnement...	22.664,90	23.069,35	24.000
Propagande.....	2.613,60	3.031,80	3.000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	469.352,35	571.229,60	800.000

26 Mai 1943

NOTE de RENSEIGNEMENTS relatifs aux
FRAIS GÉNÉRAUX de l'ORPHELINAT DES CHEMINS de FER FRANÇAIS

Des nouvelles précisions données par l'Orphelinat des Chemins de fer français (Fondation FLAMAND), le montant des frais généraux prévus pour 1943 ne s'élève en réalité qu'aux environs de 800 000 frs., au lieu de 900 000 frs précédemment indiqués, ainsi qu'il est ^{frais}indiqué dans le tableau ci-dessous.

	1941	1942	Prévisions 1943
<u>Siège social:</u>			
Loyer et entretien	27 571,10'	29 120,90'	30 000
Imprimés	30 125,55'	10 063,80'	30 000
Frais de fonctionnement.....	29 674,80'	42 890,90'	50 000
Personnel	179 797,-'	218 961,65'	250 000
Jetons de présence des ADmi- nistrateurs et contrôleurs ...	3 821,-'	3 576,-'	3 000
Bulletin	65 750,75'	102 623,60'	120 000
Propagande	107 333,65'	137 891,60'	290 000
<u>Sections:</u>			
Frais de fonctionnement	22 664,90'	23 069,35'	24 000
Propagande	2 613,60'	3 031,80'	3 000
	469 352,35'	571 229,60'	800 000

L'augmentation de ces frais, rapportée à 1942, ne serait donc que de 230 000 frs et non de 330 000 frs.

Le chiffre de 330 000 frs avait été indiqué par l'Oeuvre à l'occasion de justifications qui lui avaient ^{été}demandées au sujet de l'utilisation de la somme de 1 700 000 frs résultant de l'augmentation des ressources dont elle va bénéficier en 1943. Elle s'était basée, par erreur, sur les chiffres de 1941, époque ayant servi à déterminer le montant de la subvention de 1942. La somme indiquée comme devant être utilisée en contrepartie de l'augmentation des ressources dont va bénéficier l'Oeuvre en 1943: 1.700.000 frs ne s'élève plus qu'à 1.600.000 frs.

L'Orphelinat compte employer cette somme de 100 000 frs en la versant à son compte "Fonds de réserve" qui serait ainsi crédité d'une somme de 200 000 frs.

L'augmentation des frais généraux porte principalement sur les chapitres ci-après: Personnel, Bulletin, Imprimés, Propagande.

Par ailleurs, les frais de tirage des Bulletins, d'acquisition de papier d'imprimés et de calendriers de propagande se sont accrus dans des proportions importantes.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Indépendamment de la gestion de Paris
général, je crains à Paris qu'il ne soit
très difficile de trouver l'argent
pour les provisions et que les lots de
ventes servent à grossir le Fonds de réserve.

12. 5. 43

Claude

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CABINET DU PRÉSIDENT

L'Orphelinat^(National) constitue pour chaque pupille un "pécule". Le compte du pupille est constitué:

- des prix qui lui sont attribués;
- du produit des collectes faites en sa faveur;
- des arriérés de rente accidents versés par la SNCF --- etc.

Le pécule est reversé au pupille à sa majorité.

L'Orphelinat a actuellement en caisse diverses sommes pour le compte de ses pupilles et doit les reverser (à leur pécule) en 1943. N'ou la dépense de 10.000^{fr} prévue au Budget.

BULLETIN



OFFICIEL

L'Orphelinat des Chemins de Fer Français
reconnu d'utilité publique
est autorisé à recevoir les legs et dons
de toute nature.

ORPHELINAT

« Le premier meuble à acheter
par de jeunes mariés cheminots
c'est un livret de Sociétaire de
l'Orphelinat des Chemins de Fer Français. »

DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

(Association Corporative de Patronage et de Protection pour les Enfants de tous les Agents
de la Société Nationale des Chemins de Fer Français et de toutes les Compagnies de Chemins de fer Françaises,
Coloniales et des Pays de Protectorat).

TELEPHONE : NORD 49-08

Fondé en 1891 - Reconnu d'Utilité Publique en 1899

Edmond FLAMAND *, Fondateur

C^{ie} Chèques Postaux : 180-69 PARIS

SIÈGE SOCIAL : 132, Rue du Faubourg-Saint-Denis (Escalier D) à PARIS (10^e)

Le premier devoir d'un père de famille est d'assurer l'avenir de ses enfants

Allocations payées depuis la Fondation (en 52 années)	68.420.848.50
Orphelins secourus	32.800
» à la charge de l'Œuvre au 31 Décembre 1942.	5.471
Allocations statutaires et extraordinaires payées en 1942.	4.140.362.90

*Le présent bulletin est destiné
à publier spécialement le Compte
Rendu de l'Exercice 1942.*

SOMMAIRE

Bureau du Conseil (1943-1944)	1
Jullen Devernay, Président du Conseil d'Administration	1
Rapport moral. (Exercice 1942)	2
Rapport financier. (Exercice 1942)	3
Rapport de la Commission de Contrôle (Exercice 1942)	5
Tableau des adhésions des membres titulaires. (Année 1942)	7
Allocution prononcée par M. Devernay, à la réunion du Conseil d'Administration, le 28 mars 1943.	8
Quêtes, dons, collectes et souscriptions. (Fin de la liste du 4 ^e trimestre 1942)	8
Nouveaux correspondants	8
Poinçons perdus	8
Bibliographie : Pour la famille et les travailleurs	8

BUREAU DU CONSEIL (1943-1944)

Dans sa séance du 7 mars dernier, le Conseil d'Administration a procédé à l'élection de son Président, en remplacement de son très regretté Président Frédéric Roche, et à la reconstitution de son bureau, qui se trouve ainsi composé :

Président : M. Devernay.
Vice-Présidents : MM. Tallendeau, Faucher et Garnier.
Trésorier Général : M. Forest.
Trésoriers Généraux adjoints : MM. Bled et Planès.
Secrétaire Général : M. Granges.
Secrétaires Généraux adjoints : MM. Vedrenne et Tribout.
Archiviste : M. Poupon.
M. Torracinta, Administrateur-Gérant du Bulletin, assiste aux réunions du Bureau.

JULIEN DEVERNAY Président de l'Orphelinat des Chemins de Fer Français

Notre nouveau Président, JULIEN DEVERNAY, à qui le Conseil d'Administration vient de confier les destinées de l'Orphelinat des Chemins de fer Français — lourde tâche qu'il a acceptée avec courage — est bien connu de nos fonctionnaires des Sections.

Il a déjà visité un très grand nombre de celles-ci, à l'occasion de leurs fêtes, en qualité de représentant du Conseil.

On n'a pas oublié non plus son esprit d'organisation, son activité ingénieuse ainsi que les remarquables résultats obtenus par la Commission des Fêtes, qu'il présidait avant la tourmente actuelle.

Voici 34 ans que JULIEN DEVERNAY milite pour l'Orphelinat, avec dévouement et une volonté d'action que favorise sa connaissance approfondie de notre Œuvre dont il aura gravi toute la hiérarchie des fonctions. Animé de l'esprit mutualiste et de solidarité corporative de nos Camarades du Nord, de bonne heure il s'est donné à l'Orphelinat, auquel il adhéra en 1909. Tout de suite il met ses aptitudes au service du Comité de la Section de Lille, aux côtés de FAUCOMPRÉ, le fervent disciple de FLAMAND, dans la région lilloise. Successivement Trésorier adjoint, Secrétaire adjoint et Secrétaire de cette importante Section, il en devient le Président, de 1924 à 1930, marquant son passage dans ce poste par une

exceptionnelle impulsion donnée à l'intensification de la propagande.

Sa carrière administrative l'ayant conduit à Paris, où sa réputation l'avait précédé, il est nommé, en 1931, Président de la Section de Paris-Nord. Là aussi, dans un milieu réputé comme difficile, il parvient à augmenter d'une façon remarquable l'effectif de cette Section et à la classer, peu après son arrivée, en tête de celles qui ont fait le plus d'adhésions.

En 1934, une vacance lui ayant ouvert les portes du Conseil d'Administration, il ne tarda pas à s'imposer. Au décès de LAINÉ, en 1935, il remplace celui-ci comme Secrétaire Général ; en 1941, il accepte le poste peu envié de Trésorier Général, rendu vacant par le décès de RAVENET.

Notre nouveau Président a donc fait ses preuves.

Nous l'avons vu à l'œuvre et nous avons apprécié ses brillantes qualités, sa laborieuse activité, son habileté et l'aisance avec laquelle il se meut dans toutes les fonctions.

Il saura, nous en sommes convaincus, les allier à sa grande énergie et à sa foi dans notre Orphelinat pour diriger celui-ci dans les traditions de notre très regretté Président ROCHE, dont il était l'admirateur, l'ami et le confident.

Il est de ces hommes trempés pour l'action qui engendrent les dévouements.

Tous les militants auront à cœur de lui faciliter sa mission.

Serrons donc les rangs autour de JULIEN DEVERNAY. Dans l'union et l'amitié, prépa-

d'Administration examinera au cours de cet exercice les dispositions qu'il pourra prendre pour améliorer encore le sort de nos pupilles.

Nous continuerons et nous développerons même dans la mesure du possible, notre action extra-sociale. Nous avons d'ailleurs encore pu cette année maintenir une partie des avantages que nous accordions précédemment, c'est-à-dire que nous avons distribué :

- 5 Livrets de Caisse d'Épargne,
- 74 Secours immédiats au décès,
- 6 Secours à des pupilles malades (article 46 du Réglém. Général intérieur),
- 53 Allocations (article 47, parents internés incurables),
- 1 Secours maladie,
- 4 Secours exceptionnels,
- 12 Dotations.

L'activité de notre action extra-sociale a été surtout facilitée par les dons importants que nous ont fait parvenir certaines Sections et surtout par la collecte de propagande (calendriers de 1942) que de nombreux fonctionnaires ont intensifiée.

Avant de clore cet exposé, le Conseil d'Administration tient comme chaque année, à adresser un hommage ému à la mémoire de tous les Camarades décédés depuis notre dernier rapport parmi lesquels nous citerons en dehors de Frédéric Roche, notre cher et regretté Président, Alexandre Jamain, Président de la Section de Béthune; Philibert Oudot, Président fondateur de la Section de Tébessa (Algérie); François Planchet, Président de la Section de Périgueux, et Jean Thiroille, Président Fondateur de la Section de Nevers qu'il dirigea pendant plus de 30 ans. Le Conseil d'Administration renouvelle aux familles de ces camarades disparus l'expression bien sincère de ses condoléances attristées.

En résumé, bien que l'exercice 1942 ait encore subi le contre-coup des événements de la guerre, l'Orphelinat a continué à répandre ses bienfaits sur la masse des enfants déshérités de la grande famille des Cheminots.

L'activité manifestée dans toutes nos Sections nous encourage à persévérer dans notre action et nous sommes certains que la gestion prudente que nous avons adoptée nous permettra de triompher des difficultés actuelles. Celles-ci loin de nous affaiblir seront génératrices d'énergies nouvelles, qui, ajoutées aux sympathies déjà acquises et aux concours actifs et désintéressés que nous constatons parmi nos fonctionnaires, permettront à l'Orphelinat de développer de plus en plus son action éminemment bienfaisante.

Le Rapporteur,
H. TALLENDEAU..

RAPPORT FINANCIER (EXERCICE 1942)

MES CHERS COLLÈGUES,

Les événements n'ont pas permis aux services de Trésorerie de vous présenter une situation comportant la totalité des Recettes

et des Dépenses de toutes les Sections. Vous savez que depuis le mois de Novembre dernier nous sommes séparés de nos Collègues de l'Afrique du Nord et des autres Colonies françaises. En plus de celles de l'A.L., nous avons perdu tout contact avec 24 autres Sections, lesquelles n'ont pas pu nous faire parvenir leurs écritures du 4^e trimestre 1942.

Par ailleurs, 7 Sections de la Métropole sont restées sourdes à nos appels.

De sorte qu'il manque approximativement 53.000 fr. au chapitre « Recettes Cotisations » et 90.000 fr. au chapitre « Dépenses Allocations Statutaires ».

Fort heureusement, ces chiffres ne sont pas très importants par rapport à l'ensemble. Nous allons donc pouvoir procéder à un examen attentif et judicieux de la situation financière.

**

Tout d'abord, constatons avec satisfaction que nous clôturons notre exercice avec un « Excédent de Recettes ».

Alors que l'excédent de Dépenses des deux années 1940 et 1941 était de 136.117 Francs, nous constatons cette année, un excédent de Recettes de 89.253 fr. 42.

Cette somme n'est pas très élevée, bien sûr. Elle ne permet pas d'alimenter notre fonds de réserve suffisamment, mais néanmoins, en raison des charges nouvelles et de l'augmentation très sensible des frais généraux, nous pouvons être fiers du résultat.

Étant donné l'augmentation des Recettes à prévoir en 1943, il est donc permis d'espérer que dès que la situation monétaire sera stabilisée, nous pourrons aborder franchement l'étude du réajustement du Barème des pensions.

*

**

Examinons maintenant les divers chapitres des Dépenses et des Recettes :

RECETTES

Recettes sociales. — *Cotisations des Membres Participants.* — La diminution des Recettes « Cotisations » (168.289 fr. 60) n'est qu'apparente, car je vous ai signalé l'an dernier que nous avons encaissé en 1941 une somme de 200.600 fr. provenant de l'arréage des cotisations de 1940 ; nous avons donc reçu en réalité : 32.310 fr. 40 de plus qu'en 1941. Grâce aux nombreuses adhésions faites en 1942, nous avons pu, non seulement combler les vides créés par les départs toujours trop nombreux, hélas, mais au contraire augmenter notre effectif.

La Subvention S. N. C. F. nous permet cette année d'enregistrer une Recette supplémentaire de 291.650 fr. Cette somme ne comprend, toutefois, qu'une partie de l'augmentation de la subvention, dont le point de départ a été fixé au 1^{er} Janvier 1942. Par suite des événements que vous connaissez, les Chemins de Fer Algériens n'ont pu nous faire parvenir leur subvention annuelle. Ce n'est que partie remise, espérons-le. Nous avons la satisfaction de voir paraître pour la première fois la subvention du Chemin de Fer Métropolitain de Paris. Spontanément M. le Président du Conseil d'Administration de cette Compagnie nous a offert son géné-

reux concours en s'alignant sur la S.N.C.F. pour nous allouer une subvention annuelle. C'est donc pour cette année un supplément de recettes de 27.392 fr.

Légère diminution de la subvention de l'État Français.

Dans leur ensemble, le produit des subventions est de 1.971.574 fr. en 1942
contre 1.739.330 fr. en 1941

soit 232.244 fr. de plus pour 1942.

Nous constatons avec regret que les intérêts des fonds placés à la Caisse des Dépôts sont en diminution de 116.179 fr. 60, due, vous le savez, à l'abaissement du taux de 4 fr. 50 à 3 fr. 50 %.

Bénéfices sur titres. — Le remboursement des titres de rente 4 % 1925 opéré au cours du 1^{er} trimestre 1942 a procuré une recette exceptionnelle de 237.750 fr.

Le total des Recettes Sociales s'élève à 4.453.742 fr. 39, en augmentation de 180.411 fr. 61 par rapport à 1941.

Recettes extra-sociales. — Le produit des cotisations des Membres Honoraires, Membres Bienfaiteurs, Dames Patronnesses, est en augmentation de 5.640 fr. 40. Félicitons les fonctionnaires des Sections, qui ont répondu à notre appel et souhaitons que leur exemple soit fécond.

Nous exprimons notre vive satisfaction en constatant l'année dernière l'importance croissante du produit des quêtes, fêtes, dons et divers. Cette année, l'effort des militants a été de nouveau couronné de succès, puisque nous avons encaissé 64.792 fr. 86 de plus qu'en 1941.

Je vous rappelle, à ce propos, que le Bulletin Officiel de l'Orphelinat a mentionné tout spécialement les Sections qui se sont distinguées lors de la remise des agendas. Le total des dons faits à cette occasion s'est élevé à Frs. 63.149,60.

Les Subventions Diverses, Communales, Départementales et des Caisses d'Épargne sont également en augmentation de Frs : 8.083,50.

Au total, les recettes Extra-Sociales sont en augmentation de Frs. 78.696,76. Ce résultat est fort encourageant et témoigne une activité accrue des Sections.

En résumé, les recettes totales s'élèvent à 4.800.845 fr. 92 en augmentation de 259.108 fr. 37 sur celles de l'année dernière.

DEPENSES

Dépenses sociales. — *Frais Généraux proprement dits.* — Les Dépenses se sont élevées à 571.229 fr. 60 contre 469.352 fr. 35 en 1941, soit 101.877 fr. 25 de plus. Cette augmentation porte principalement sur les dépenses de personnel, frais d'impression et d'expédition du Bulletin, et enfin sur les frais de Propagande du Siège.

Rien de surprenant, car la hausse constante des matières premières se fait durement sentir pour tout le monde et nous ne pouvons, hélas ! que subir cette dure épreuve, en demeurant cependant très vigilants. Nous vous donnons l'assurance que de sérieux efforts ont été faits pour alléger le plus possible nos

Comparaison des Bilans de 1942 et 1941

COMPTES	EXERCICES		Différence par rapport à 1941 :	
	1942	1941	en plus	en moins
ACTIF				
Loyer d'avance.	6.000 »	6.000 »	»	»
Matériel.	81.153 60	80.993 60	160 »	»
Insignes.	6.072 »	6.334 50	»	262 50
Titres en dépôt (Prix d'achat) :				
Caisse des Dépôts et Consignations.	1.050.509 81	1.365 492 72	»	314.982 91
Portefeuille.	95.872 »	95.872 »	»	»
Fonds libres :				
Société Nationale des Chemins de Fer Français.	37.005 80	124.190 »	»	87.184 20
Caisse des Dépôts et Consignations.	11.694.962 80	11.457.320 60	237.642 20	»
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris.	104.174 70	101.885 10	2.289 60	»
Comptes Chèques Postaux	510.003 30	511.995 57	»	1.992 27
Caisse Espèces	28.411 75	19.260 95	9.150 80	»
Sections débitrices.	29.182 15	84.749 45	»	55.567 30
Subventions à recouvrer	600.000 »	300.000 »	300.000 »	»
	14.243.347 91	14.154.094 49	549.242 60	459.989 18
			en plus : 89.253 42	
PASSIF				
Allocations mandatées et impayées.	1.017.235 95	749.445 25	267.790 70	»
Caisse de Dotations.	910.000 »	855.000 »	55.000 »	»
Amortissement du Matériel.	36.694 70	31.754 85	4.939 85	»
Fonds de Réserve	12.279.417 26	12 517 894 39	»	238.477 13
	14.243.347 91	14.154.094 49	327.730 55	238.477 13
			en plus : 89.253 42	

charges de frais généraux ; celles-ci atteignent cette année 11,89 % par rapport aux Recettes totales. Je vous rappelle que le taux des frais généraux pour les années 1937 à 1941 était respectivement de : 11,35 % ; 11,62 % ; 15,16 % ; 10,04 % ; et 10,35 %.

Allocations aux Pupilles : En moins : 738.873 fr. 75.

Cette situation est due à plusieurs causes :

- 1° Paiement en 1941 de 400.000 francs d'arrérages ;
- 2° Certains titulaires de pensions ne nous envoient pas leurs pièces en temps utile ;
- 3° Enfin, la rupture des relations avec les Sections de l'Afrique du Nord, n'ont pas permis l'envoi des fonds à la fin du 4^e trimestre.

De sorte que le montant des allocations impayées qui était de :

749.445 fr. 25 en 1941 est passé à : 1.017.235 fr. 95 en 1942, soit une différence en plus de :

267.790 fr. 70

Dès le début de 1943, nous avons invité tous les retardataires à nous envoyer leurs pièces :

226 pensionnés ont répondu et nous leur avons envoyé immédiatement ce qui leur était dû. (Ces sommes ne sont pas toutes comptabilisées en 1942) ;

9 pensionnés ont déclaré être remariés et ont fait don de l'arrérage ;

49 pensionnés n'ont pas donné signe de vie.

Je vous rappelle, pour mémoire, que notre dette vis-à-vis des pupilles de l'A.F.L. va en s'amplifiant et que des pourparlers sont ac-

tuellement en cours pour un règlement forfaitaire.

Quoi qu'il en soit, le montant des allocations statutaires étant fonction du nombre de pupilles, nous aurions dû enregistrer une légère diminution, puisque nous n'avons au 31 Décembre 1942 que 5.471 pupilles, contre 5.737 au 31 Décembre 1941.

Nous reviendrons tout à l'heure sur ce sujet qui fait l'objet de nos principales préoccupations.

En ce qui concerne les *Dépenses Extra-Sociales*, nous constatons une légère diminution dans les diverses branches, dont vous avez décidé le maintien : *Allocations Extra-ordinaires, Secours de maladie, secours au décès* : 26.997 fr. 70 de moins qu'en 1941.

Par contre, nous voyons apparaître un nouveau chapitre de Dépenses « *Étrennes aux Pupilles* » : 247.400 Frs. Nous savons que cette heureuse initiative du Conseil a été favorablement accueillie par les 4.948 pupilles qui en ont bénéficié. Ce geste sera sans doute à renouveler cette année, avec d'autres modalités peut-être, en attendant la refonte possible de notre barème.

Dû fait de cette générosité, nos dépenses atteignent la somme de 308.505 fr. 50, chiffre qui dépasse de beaucoup, non seulement celui des années de Guerre, mais celui des années les plus prospères.

En résumé, nos Dépenses totales sont de 4.711.592 fr. 50 contre 5.128.586 fr. 70 soit 416.994 fr. 20 en moins.

CONCLUSION

Comme je vous le disais au début du présent rapport, notre équilibre financier se réta-

blit puisque notre avoir social, loin d'être amputé comme l'année dernière, s'est augmentée au contraire d'une somme de 89.253 francs 42.

Par suite du relèvement de la cotisation, nous sommes certains que les recettes de l'année 1943 seront très supérieures aux dépenses.

Qu'il me soit permis, avant de terminer ce rapport, de remercier les dévoués fonctionnaires des Sections et tout particulièrement les Receveurs dont nous apprécions le dévouement malgré les difficultés de l'heure présente.

Leur activité et leur zèle permettront le développement de notre Œuvre pour le plus grand bien de nos chers Orphelins. Ce faisant, nous répondrons au vœu intime de notre Fondateur Edmond FLAMAND et de ses regretés successeurs.

Le Rapporteur
Julien DEVERNAY.

Rapport de la Commission de Contrôle (EXERCICE 1942)

Mon cher Président
et mes chers Collègues,

Pendant l'année 1942, la Commission de Contrôle a procédé à diverses opérations de sondage des pièces comptables, à la vérification périodique de la caisse et au pointage des livres.

Au cours de la séance du 21 mars 1943 après une vérification minutieuse, qui lui permet d'attester l'exactitude de la situation financière et la parfaite tenue des

Répartition par Section des Adhésions de Membres titulaires

(ANNÉE 1942)

SECTIONS	NOMBRE d'adhésions	SECTIONS	NOMBRE d'adhésions	SECTIONS	NOMBRE d'adhésions	SECTIONS	NOMBRE d'adhésions
Rennes	146	<i>Report :</i>	3061	<i>Report :</i>	4117	<i>Report :</i>	4609
Paris-Métro	129	Paray-le-Monial	22	Poitiers	11	Ussel	5
Limoges	108	Sidi-bel-Abbès	22	Souk-Ahras	11	Alès	4
Chalindrey	97	Châteauroux	21	Vannes	11	Brest	4
Paris-Nord	90	Evreux	21	Vierzon	11	Carhaix	4
Tours	88	Romilly	21	Bort	10	Château-du-Loir	4
Périgueux	78	Dunkerque	20	Calais	10	Dinan	4
Nantes	71	Sfax	20	Epernay	10	Dol de Bretagne	4
Nevers	70	Tourcoing	20	Juvisy	10	Landerneau	4
Besançon	65	Troyes	20	Lisieux	10	Lure	4
Alger	64	Laval	19	Marseille	10	Moulins	4
Orléans	64	Rochelle (la)	19	Oran	10	Paris-Bastille	4
Paris-Sud-Ouest	60	Saint-Nazaire	19	Thouars	10	Sablé	4
Sotteville	60	Angers	18	Arles	9	Sèvres	4
Creil	57	Dole	18	Bar-le-Duc	9	Bois-Colombes	3
Audun-le-Roman	55	Douai	18	Cahors	9	Bourges	3
Reims	53	Lyon-Perrache	18	Fayet (le)	9	Chaumont	3
Versailles	53	Mâcon	18	Laigle	9	Est de Lyon	3
Vesoul	53	Oujda	18	Meaux	9	Flèche (la)	3
Annemasse	51	Port-Lyautey	18	Roanne	9	Givors	3
Somain	49	Toulouse	18	Serquigny	9	Montmédy	3
Béthune	48	Verdun	18	Saint-Claude	9	Nîmes	3
Hellemmes	47	Villefranche-sur-Saône	18	Tunis	9	Paris-Contrôle	3
Saint-Etienne	47	Blois	17	Blesme	8	Pertuis	3
Boulogne-sur-Mer	44	Bourget (le)	17	Cheyhard (le)	8	Puyoo	3
Paris-Ouest R.D.	44	Châtellerault	17	Montbéliard	8	Rochefort	3
Lens	43	Constantine	17	Saint-Rambert	8	Roche-sur-Yon (la)	3
Lyon-Guillotière	42	Coutras	17	Vaires	8	Teil (le)	3
Mohon	41	Lille	17	Angoulême	7	Auch	2
Valence	41	Pontarlier	17	Bergerac	7	Carcassonne	2
Clermond-Ferrand	40	Rabat	17	Blanc (le)	7	Fougères	2
Amiens	39	Amagne	16	Blaisy-Bas	7	Guelma	2
Blainville	39	Cholet	16	Brohnière (la)	7	Guainville	2
Ambérieu	38	Saint-Omer	16	Castres	7	Plouaret	2
Mézidon	38	Villeneuve-St-Georges	16	Fontenay-le-Comte	7	Roumazières	2
Tergnier	35	Achères	15	Langogne	7	Saumur	2
Havre (le)	34	Aurillac	15	Paris-Suffren	7	Segré	2
Auray	33	Ermont	15	Saint-Pol	7	Sens	2
Belfort	33	Fès	15	Voulte (la)	7	Serqueux	2
Oullins	33	Paris-Sud-Est	15	Beaupréau	6	Saint-Dié	2
Saintes	32	Saint-Brieuc	15	Bône	6	Saint-Dizier	2
Conflans	31	Abbeville	14	Brive	6	Saint-Jean-de-Maurienne	2
Grenoble	31	Beaumont	14	Clayette (la)	6	Tréport (le)	2
Hazebrouck	30	Châlons-sur-Marne	14	Flers	6	Vire	2
Saint-Germain	30	Chambly	14	Mouchard	6	Yvetot	2
Epinal	29	Dreux	14	Niort	6	Bastia	1
Laon	29	Etampes	14	Pau	6	Bayonne	1
Mans (le)	29	Modane	14	Port-d'Atelier	6	Bordeaux-Médoc	1
Casablanca	28	Paris-Services Centraux	14	Quimper	6	Châteaubriant	1
Paris-Ouest R.C.	28	Saint-Quentin	14	Saint-Lô	6	Compiègne	1
Valenciennes	28	Isolés	14	Saint-Mariens	6	Honfleur	1
Mantes	27	Dieppe	13	Saint-Sulpice	6	Libourne	1
Montluçon	27	Granville	13	Tébessa	6	Marmande	1
Pantin	27	Is-sur-Tille	13	Veynes	6	Merrey	1
Rouen	27	Meknès	13	Vitry-le-François	6	Millau	1
Argentan	26	Morteau	13	Alençon	5	Montargis	1
Bellegarde	26	Bordeaux-Bastide	12	Auxonne	5	Montauban	1
Paris-Est	26	Bordeaux-Midi	12	Château-Thierry	5	Morez	1
Chambéry	25	Capdenac	12	Cherbourg	5	Morlaix	1
Avignon	24	Collonges	12	Dourdan	5	Neufchâteau	1
Nancy	24	Lyon-Brotteaux	12	Laroche	5	Philippeville	1
Noisy-Ateliers	24	Aulnoye	11	Lorient	5	Tonnerre	1
Lyon-Vaise	23	Dijon	11	Narbonne	5	Toul	1
Arras	22	Hirson	11	Nice-Saint-Roch	5	Toulon-sur-Arroux	1
Brétigny	22	Lille-Délivrance	11	Paris-Périphérie	5	Vénissieux	1
Caen	22	Lons-le-Saunier	11	Sousse	5	Verberie	1
Châlons-sur-Marne	22	Noisy-le-Sec	11	Saint-André-le-Gaz	5	Vouziers	1
Chartres	22	Paris-Château-Landon	11	Saint-Malo	5		
<i>A reporter :</i>	3061	<i>A reporter :</i>	4117	<i>A reporter :</i>	4609	<i>TOTAL :</i>	4760

Subvention à l'Orphelinat des chemins de fer
français
(Fondation Flamand)

Exercice 1942

	C.A. 29. 7.42	6	VI
Lettre SNCF à l'Orphelinat	17. 8.42		

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

9241

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 17 août 1942

D 47311/1

C O P I E

Monsieur le Président,

En nous demandant de vous renouveler, pour 1942, la subvention que nous accordons chaque année à l'Orphelinat des Chemins de fer français, vous avez attiré notre attention sur les dépenses supplémentaires qui résultaient pour cet organisme des relèvements d'allocations que vous proposez de réaliser.

Corrélativement, l'Orphelinat proposera à sa prochaine Assemblée Générale de majorer les cotisations mensuelles de ses sociétaires.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, tenant compte de l'effort ainsi entrepris, en vue de l'amélioration du sort des orphelins que vous secourez, le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a décidé de porter sa subvention, pour 1942, à 400 fr par orphelin.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Orphelinat des
Chemins de fer français - 132 rue du Faubourg Saint-Denis - PARIS

D'outre part, des instructions sont données en vue du règlement de la somme de 600.000 fr, montant de l'acompte vous revenant sur cette subvention au titre du 1^{er} et du 2^{ème} trimestres.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

signé: FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 29 juillet 1942

QUESTION VI - Subvention pour 1942 à l'Orphelinat des
Chemins de fer français (Fondation Flamand).

P.V. (p.3)

M. LE PRESIDENT expose que l'Orphelinat des Chemins de fer français se propose de relever les taux des allocations statutaires actuellement servies, ainsi que le montant de certaines allocations extra-statutaires, telles que livrets de Caisse d'Epargne, secours de maladie, etc... Il envisage, en outre, de reprendre l'octroi des bourses d'études et d'apprentissage.

Etant donné l'accroissement de dépenses auquel il aura ainsi à faire face, l'Orphelinat proposera à sa prochaine Assemblée Générale de porter de 3 à 5 fr la cotisation mensuelle de ses sociétaires. Il demande, d'autre part, à la S.N.C.F., d'augmenter sa subvention.

Cette subvention est, depuis 1938, calculée à raison de 300 fr par orphelin secouru. Eu égard à l'importance de l'effort entrepris, il est proposé, en vue d'y associer la S.N.C.F., de porter ladite subvention à 400 fr par orphelin.

Le Conseil approuve cette proposition.

Steno (p.6)

M. LE PRESIDENT.-L'Orphelinat des Chemins de fer français constitue une Société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique et qui pratique exclusivement l'éducation familiale de ses pupilles en versant des allocations aux personnes qui les ont recueillies. Elle accorde également des bourses d'études ou d'apprentissage et des secours en cas de maladie ou de gêne momentanée. Elle distribue enfin des livrets de Caisse d'Epargne aux plus méritants d'entre eux et des dots à tous les orphelins de père et de mère à leur majorité ou au moment de leur mariage.

Jusqu'à présent, la subvention de la S.N.C.F. a été calculée à raison de 300 fr par orphelin secouru. Sur cette base, la dépense annuelle a atteint environ 1.500.000 fr en 1941.

L'Orphelinat des Chemins de fer français a l'intention de relever le taux de ces allocations pour tenir compte de la hausse du coût de la vie : les allocations statutaires servies par orphelin seraient augmentées de 40% et les allocations extra-statutaires (secours de maladie, livrets de Caisse d'Epargne,

etc...) seraient augmentées de 60%. D'autre^{part,} des bourses d'études ou d'apprentissage seraient à nouveau allouées. L'ensemble des dépenses supplémentaires ainsi assumées par l'Orphelinat s'élèverait à 1.746.000 fr.

Pour y faire face, ^{celui} xxxix-ci porterait de 3 à 5 fr le montant de la cotisation mensuelle de ses sociétaires, ce qui lui procurerait un supplément de recettes de 1.300.000 fr. Il a demandé à la S.N.C.F. d'augmenter sa subvention en la portant de 300 à 400 fr par orphelin secouru, ce qui correspondrait à une augmentation d'environ 525.000 fr par an. Eu égard à l'importance de l'effort accompli par l'Orphelinat pour accroître ses propres ressources, cette augmentation de notre contribution semble pouvoir être admise.

Le Conseil approuve le relèvement de la subvention qui sera portée à 400 fr par tête d'orphelin secouru.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 29 juillet 1942

VI.- Subvention pour 1942 à l'Orphelinat
des Chemins de fer français
(fondation Flamand).

Pres

aprou

du 29 JUIL 1942

Dd-At-10.4.42

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION. (Question N° VI)

SUBVENTION A ACCORDER
Le Directeur Général pour 1942 à l'ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER
FRANCAIS
(Fondation FLAMAND).

L'Orphelinat des Chemins de fer français est une Société de Secours Mutuels reconnue d'utilité publique par décret du 15 Décembre 1899.

Il pratique exclusivement l'éducation familiale, venant au secours des orphelins des membres participants par l'attribution, jusqu'à l'âge de 16 ans, d'allocations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Cet Orphelinat vient également en aide à ses pupilles par l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage et par voie de secours en cas de maladie ou de gêne momentanée. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses jeunes protégés et des dots à tous les orphelins de père et de mère, à leur majorité ou au moment de leur mariage.

Il apporte enfin aux orphelins son appui moral et les guide notamment dans le choix d'une carrière.

En 1938, 1939 et 1940 il a secouru respectivement 5.484, 5.405 et 5.580 orphelins, alors que ce chiffre s'est élevé à 5.737 durant l'exercice 1941, représentant une dépense de 4.581.000 Frs.

Pour la première fois, en 1941, l'Orphelinat a enregistré un déficit de l'ordre de 539.000 Frs. Durant les exercices 1938, 1939 et 1940, l'excédent des recettes avait été :

en 1938 de	577.930 Frs
en 1939 de	46.205 Frs
en 1940 de	450.733 Frs .

La situation déficitaire de 1941 résulte du fait qu'un nombre important de dossiers n'avaient pu être réglés en 1940, étant donnée l'impossibilité de toucher les familles intéressées. La moyenne des allocations statutaires versées en 1940 et 1941 ressort en effet à :

$$\frac{3.010.957 + 4.500.000}{2} = 3.755.478.$$

chiffre se rapprochant sensiblement du montant des prestations servies à ce titre en 1938 et 1939.

Si le règlement des dossiers s'était effectué normalement en 1940 et 1941 le résultat de l'exercice 1940 se serait traduit par un déficit de l'ordre de 294.000 Frs et celui de l'exercice 1941 par un excédent de recettes de 205.500 Frs environ. La situation financière de l'Orphelinat reste donc saine.

+
++

.....

Résultats financiers.

	Exercice 1938	Exercice 1939	Exercice 1940	Exercice 1941 (chiffres approximatifs)
RECETTES.				
Montant des cotisations	1.974.511,50	1.790.005,50	1.438.482.-	1.986.000.-
Recettes extraordinaires	465.266,43	391.264,56	122.041.-	150.000.-
Subvention de la S.N.C.F.	1.471.862,50	1.602.550.-	1.612.225.-	1.600.000.-
Subvention du Ministère du Travail.	555.364.-	178.312.-	141.803.-	136.000.-
Subvention des Communes	37.293,90	36.964,10	23.935.-	25.000.-
Intérêts du portefeuille	595.747,13	597.190,34	607.617.-	610.000.-
Total des recettes	5.100.045,46	4.596.286,50	3.946.103.-	4.507.000.-
DEPENSES.				
Allocations versées :				
Allocations statutaires	3.657.796,55	3.659.753,10	3.010.957.-	4.500.000.-
Livrets de Caisse d'Épargne	15.450.-	11.350.-	900.-	1.000.-
Bourses d'études	36.600.-	33.500.-	7.200.-	2.000.-
Bourses d'apprentissage	38.400.-	12.000.-	6.000.-	-
Secours de maladie	11.250.-	5.425.-	3.050.-	2.000.-
Allocations spéciales (parents internés, incurables, etc....)	44.274,10	35.805,60	28.749.-	32.000.-
Detentions	11.000.-	9.000.-	8.000.-	12.000.-
Secours immédiats au décès	92.375.-	66.750.-	32.000.-	32.000.-
Allocations à des orphelins de père et de mère sous les drapeaux...	600.-	750.-	2.300.-	-
Prix décernés aux lauréats du con- cours des orphelins	21.504,75	18.795,55	-	-
Frais généraux	592.865,11	696.952,35	396.214.-	465.000.-
Total des dépenses	4.522.115,51	4.550.081,60	3.495.370.-	5.046.000.-
Résultats de l'exercice	+ 577.929,95	+ 46.204,90	+ 450.733.-	- 539.000.-
Réserves en fin d'année	14.244.006,51	14.290.211,41	14.740.000.-	14.200.000.-
				4.581.000.-

En raison de l'accroissement du coût de la vie qui s'est produit depuis 1938 et qui est de l'ordre de 60 %, l'Orphelinat envisage :

- 1°- de relever les taux des allocations statutaires actuellement servies qui sont de 500 Frs par an pour un orphelin de mère, de 1.000 Frs pour un orphelin de père et de 1.500 Frs pour un orphelin de père et de mère et de les porter respectivement à 700 Frs, 1400 Frs et 2.100 Frs; le supplément de dépenses résultant de ce relèvement serait de l'ordre de 1.500.000 Frs.
- 2°- de relever de 60 % le montant des allocations extra-statutaires (livrets de Caisse d'Épargne, Secours de Maladie, etc...) le supplément de dépenses serait de l'ordre de 120.000 Frs.

Il se propose, en outre, de reprendre l'octroi des bourses d'études et d'apprentissage; le supplément de dépenses envisagé serait également de l'ordre de 120.000 Frs.

Le total des ressources nouvelles qui seraient nécessaires s'élèverait donc à 1.740.000 Frs.

Pour y faire face, l'Orphelinat proposera à sa prochaine Assemblée Générale de porter de 3 Frs (taux actuel) à 5 Frs le montant de la cotisation mensuelle de ses Sociétaires, ce qui donnera un supplément de recettes d'environ 1.300.000 Frs.

Il demande, d'autre part, à la S.N.C.F. d'augmenter sa subvention.

Celle-ci est, depuis 1938, calculée à raison de 300 Frs par tête d'orphelin secouru; elle s'est élevée au total à 1.471.862 Frs 50 pour l'exercice 1938, à 1.602.550 Frs pour 1939, à 1.612.225 Frs pour 1940 et sera de 1.600.000 Frs environ pour 1941.

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire participer la S.N.C.F. à l'effort d'amélioration des prestations entrepris par l'Orphelinat et de porter sa subvention de 300 à 400 Frs par tête d'orphelin secouru.

Il en résulterait une dépense nouvelle de l'ordre de 525.000 Frs.

Signé: Leclerc du Sablon

Subvention à l'Orphelinat des chemins de fer français
(Fondation FLAMAND)

Exercice 1941

(1.500.000 fr)	C.A. 26. 2.41	24	VIII
Lettre SNCF à l'Orphe.	20. 3.41		

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 26 février 1941

QUESTION VIII - Subvention, pour 1941,
à l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation Flamand).

P.V.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil, comme les années précédentes, décide d'accorder à l'Orphelinat des Chemins de fer français, pour 1941, une subvention de 300 fr par orphelin secouru.

STENO p. 24

M. LE PRESIDENT.- Ces deux subventions sont calculées sur la même base, soit 300 fr par orphelin secouru, étant entendu toutefois qu'il n'y a aucune limitation à la subvention prévue pour la Fondation Flamand, alors qu'au contraire, le Comité de Direction a institué un plafond de 500.000 fr pour celle accordée à l'Orphelinat National; ce plafond est d'ailleurs pour l'instant théorique, étant donné que le montant de la subvention effectivement versée n'atteint pas ce chiffre. Il est proposé de maintenir, pour 1941, les taux prévus pour les années précédentes.

Il n'y a pas d'objections ?

Les deux subventions sont approuvées.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 février 1941

VIII - Subvention, pour 1941, à l'Orphelinat des Chemins
de fer français (Fondation Flamand) 2

Pr. 2 strava pour ann. —

édit

du ~~26~~ Février 1941(Question N° VIII)

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

24 février 1941.

Subvention pour 1941 à l'Orphelinat des
chemins de fer français
(Fondation Flamand)

L'Orphelinat des chemins de fer français est une Société de secours mutuels reconnue d'utilité publique par décret du 15 décembre 1899.

Il pratique exclusivement l'éducation familiale, venant au secours des orphelins des membres participants par l'attribution jusqu'à l'âge de 16 ans d'allocations dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et qui varient de 500 fr (orphelin de mère) à 1.500 fr (orphelin de père et mère) par an.

Cet Orphelinat vient également en aide à ses pupilles par l'octroi de bourses d'études et d'apprentissage et par voie de secours en cas de maladie ou de gêne momentanée. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses jeunes protégés et des dots à tous les orphelins de père et de mère, à leur majorité ou au moment de leur mariage.

Enfin, il apporte aux orphelins son appui moral, les guide notamment dans le choix d'une carrière.

Malgré les événements, l'Orphelinat a pu continuer à faire face à toutes ses obligations. En 1940 il a secouru environ 5.580 orphelins et a versé à ce titre 3.452.500 francs.

En 1938 et 1939, le nombre d'orphelins secourus a été respectivement de 5.484 et 5.405, le montant des allocations distribuées s'élevant à 3.929.250 fr.40 et 3.853.129 fr 25 pour ces deux exercices.

La situation financière de l'Orphelinat est restée saine. Le tableau ci-annexé permet de comparer les principaux postes de dépenses pour les exercices 1938, 1939 et 1940 (chiffres approximatifs).

.....

Il fait apparaître pour l'exercice 1940 un boni de l'ordre de 180.000 fr, boni qui est dû en partie à la compression apportée aux frais généraux qui passent de 697.000 fr en 1939 à 482.000 fr en 1940.

En 1938, la S.N.C.F. avait décidé de subventionner chaque année l'Orphelinat des chemins de fer français sur la base de 300 fr par tête d'orphelin secouru.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour 1941, la subvention précédemment accordée. Le montant de la dépense serait de l'ordre de 1.500.000 fr environ.

Orphelinat des chemins de fer français

Résultats financiers

	Exercice 1938	Exercice 1939	Exercice 1940 (chiffres approximatifs)
<u>RECETTES</u>			
Montant des cotisations	1.974.511,50	1.790.005,50	1.611.001
Recettes extraordinaires	465.266,43	391.264,56	346.773
Subvention S.N.C.F.	1.471.862,50	1.602.550	1.442.295
Subvention Ministère du Travail	555.364	178.312	141.803
Subvention des Communes	37.293,90	36.964,10	33.268
Intérêts du portefeuille	595.747,13	597.190,34	537.419
Total des recettes	5.100.045,46	4.596.286,50	4.112.559
<u>DEPENSES</u>			
Allocations versées	3.929.250,40	3.853.129,25	3.452.503
Frais généraux	592.865,11	6.696.952,35	481.945,60
Total des dépenses	4.422.115,51	4.550.081,60	3.934.448,60
Résultats de l'exercice	+ 577.929,95	+ 46.204,90	+ 178.110,40
Réserves en fin d'année	14.244.006,51	14.290.211,41	14.460.000

8 février 1941

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 26 Février 1941

(Question N°.....)

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Renouvellement, pour 1941, de la subvention
accordée à l'Orphelinat des Chemins de fer Français
(Fondation Flamand)

L'Orphelinat des Chemins de fer Français, dont le siège social est 132, rue du Faubourg Saint-Denis à Paris, a été fondé en 1891 et reconnu d'utilité publique par décret du 15 décembre 1899.

Il pratique exclusivement le régime de l'éducation familiale. Au décès, soit du père, soit de la mère, il assiste les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, par le service d'une allocation en espèces.

Cet Orphelinat vient en aide également à ses jeunes pupilles par l'octroi de bourses d'études et de bourses d'apprentissage, suivant les dispositions naturelles des enfants, et par voie de secours, en cas de maladie ou de gêne momentanée. Il distribue des livrets de Caisse d'Épargne aux plus méritants de ses jeunes protégés et des dots à tous les orphelins de père et de mère, à leur majorité ou au moment de leur mariage.

Enfin, il apporte aux orphelins son appui moral consistant à suivre les intéressés pour les encourager, les conseiller et les guider, notamment dans le choix d'une carrière.

Malgré les événements, l'Orphelinat des Chemins de fer Français a pu continuer à faire face à toutes ses obligations.

En 1938, la S.N.C.F. a décidé de subventionner chaque année l'Orphelinat des Chemins de fer Français sur la base de 300 fr par tête d'orphelin secouru.

J'ai l'honneur de proposer le renouvellement, pour 1941, de la subvention précédemment accordée. Le montant de la dépense serait de l'ordre de 1.500.000 francs environ.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

Subvention à

L'ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
(Fondation Flamand)

Année 1940 (1.500.000 fr)

C.D. 12. 3.40 21 VI

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 12 mars 1940

QU. VI - Subventions

- à l'Orphelinat des Chemins de fer Français (Fondation
Flamand) - (1.500.000 fr).-

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont
soumises.

STENO p. 21

M. GRIMPRET.- Les subventions à accorder à ces deux
Orphelinats sont identiques à celles qui ont été allouées l'an
dernier.

Oui. En

M. LE PRESIDENT.- ~~xxxxxxx~~ ce qui concerne l'Orpheli-
National, je vous rappelle que nous donnons/
nat/~~xxxxxxxxxxxx~~, ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ une subvention de 300 fr
par enfant dans la limite d'un maximum de 500.000 fr.

M. FILIPPI.- Lorsque nous vous avons rendu compte de
l'activité et de la situation financière des Orphelinats sub-
ventionnés par la S.N.C.F., M. GRIMPRET nous ^a demandé de nous
renseigner sur la rubrique "propagande de siège" et sur les
dépenses correspondantes dont faisait état le bilan de l'Orphe-
linat des Chemins de fer Français. Des explications qui ont
été fournies, il résulte que cette propagande de siège, dont
le montant atteignait plus de 134.000 fr, concerne essentielle-
ment des tirages de tracts, de calendrier, de buvard, ainsi
que des frais de tournée de propagande.

Bien que, d'ailleurs, les dirigeants de l'Orphelinat
aient signalé à ce sujet que certaines de ces dépenses ne se
reproduiraient pas, ils ont néanmoins prévu pour le nouvel
exercice une dépense de ce chef de 200.000 fr. Il y a là une
certaine contradiction, mais je ne vois pas le moyen d'inter-
venir.

Vous aviez noté, par ailleurs, que les frais de ges-
tion atteignaient 15 % et que ce pourcentage était élevé. J'ai

fait part de cette observation aux dirigeants de l'Orphelinat, qui m'ont répondu qu'aux termes d'un décret d'octobre 1935, les frais généraux pouvaient s'élever jusqu'à 20 % et qu'ils étaient encore loin de ce taux. Je crois, d'ailleurs, que ce taux a été prévu pour des organismes de moindre importance, mais il ne paraît difficile d'intervenir pour demander une réforme de la gestion. Au surplus, il ne semble pas que le personnel de l'Orphelinat soit trop largement rémunéré. Il comprend 10 employés dont une femme et l'ensemble des dépenses de personnel ne s'élève qu'à 150.000 fr par an.

M. ARON. - Je me rappelle que j'avais attiré votre attention sur la situation de l'Orphelinat des Chemins de fer Français et sur les réserves importantes, de l'ordre de 15 M., qu'il a accumulées.

J'avais estimé, et j'estime encore, qu'une organisation de cet ordre ne doit pas thésauriser. C'est une faute de sa part, et nous ne devrions pas l'encourager dans cette voie, en maintenant notre subvention.

Il faudrait revoir cette question.

M. LE BESSERAIS. - Nous ne pouvons pas intervenir auprès des dirigeants de l'Orphelinat pour les inciter à dépenser leurs réserves. Ils ne comprendront pas notre attitude. Par ailleurs, il est probable qu'avec la guerre, le nombre des orphelins qu'ils auront à élever va s'accroître.

.....

M. ARON.- Les organismes de cette nature sont destinés à donner une aide effective, non à thésauriser.

M. LE BESNERAIS.- Mais s'ils font des réserves, c'est dans le seul but d'alimenter les ressources qu'ils affectent à l'aide aux orphelins.

M. ARON.- Non, puisqu'ils conservent ces réserves.

M. LE BESNERAIS.- Ils conservent le capital mais consacrent les revenus.

M. LE PRESIDENT.- Je suis un peu de l'avis de M. ARON. Les organismes de cette sorte ont certaine tendance à mettre de l'argent de côté. Or, leur rôle n'est pas de thésauriser, mais de venir en aide à ceux qu'ils ont à secourir. J'ai eu l'occasion de parler de la question à l'Amiral LACAZE, qui passe son temps à dire aux œuvres dont il s'occupe : "dépensez votre argent, vous n'êtes pas faites pour capitaliser". Je préside moi-même une œuvre anti-tuberculeuse et je suis obligé de lutter contre le trésorier et contre mes collaborateurs qui ont tendance à thésauriser les sommes qu'ils reçoivent au lieu de les dépenses pour secourir les malades.

M. LE BESNERAIS.- Mais il faut voir la question au point de vue pratique et il me semble difficile de dire à l'Orphelinat en question que, s'il continue à thésauriser, nous révoquons notre subvention.

M. LE PRÉSIDENT. - Je reconnais que c'est assez délicat, car nous risquons de les pousser à gaspiller. Mais ils pourraient peut-être dépenser plus, en secourant un plus grand nombre d'orphelins.

M. ARON. - Je crains qu'il n'y ait malentendu. Je m'explique. L'Orphelinat a été fondé pour soutenir des pupilles C'est son but et il doit s'efforcer de l'atteindre, et des orphelins. Mais il ne doit pas accumuler des réserves en vue de couvrir des besoins plus ou moins éventuels et qui, à mon avis, sont purement théoriques, car il n'y a pas de raison pour que le nombre des orphelins augmente en progression géométrique avec le temps.

M. LE BÉNÉVOLAIRE. - Mais les dépenses augmentent.

M. ARON. - Aussi je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas avoir de réserves du tout. Prenez par exemple le cas d'une caisse d'assurances sociales; on exige d'elle qu'elle ait une réserve correspondant aux dépenses d'une année, c'est tout à fait raisonnable. Mais il serait déraisonnable de lui demander de constituer des réserves correspondant aux dépenses de 10 ans. La situation est identique en ce qui concerne les orphelinats. Je ne critique pas l'attitude de l'Orphelinat en cause, je ne demande même pas une réduction de subvention que nous lui accordons, mais je prétends que j'ai raison quand je soutiens que cette œuvre est créée pour s'occuper des orphelins, et non ~~pour~~ pour mettre de l'argent de côté. Notre intervention, à mon avis, doit se traduire par une certaine surveillance du fonctionnement de l'orphelinat. Nous ne pouvons exiger l'organisation d'un contrôle étroit que l'orphelinat serait en droit de nous refuser d'ailleurs, mais nous pouvons suivre ses opérations financières. Si ses réserves continuaient à augmenter, cela prouverait que les cotisations qu'il demande

sont trop élevées ou que notre subvention n'est plus nécessaire. Autrement dit, c'est une question de mesure.

M. LE PRÉSIDENT. - Mais c'est d'une application difficile.

M. ARON. - Je ne demande aucune application pour le moment. Je demande simplement que l'on suive la question de l'Orphelinat en cause et nous ferons le point dans deux ou trois ans.

lui

Il est naturel de ~~xxx~~ donner une subvention, mais à condition qu'elle soit utilisée.

M. GIMPEY. - Et non qu'elle sille grossir le capital.

M. LE BESNERAIS. - J'estime, quant à moi, qu'il faut encourager la prudence et l'épargne. Voilà une oeuvre qui remplit bien son rôle, en s'occupant au mieux des orphelins. Elle arrive, en plus, à constituer des réserves importantes, pour faire face éventuellement à des difficultés. N'oubliez pas que ses dépenses, cette année, vont augmenter de 40 à 50% et qu'elle va y pourvoir sans augmenter les cotisations. Elle a donc bien fait de thésauriser, et nous devrions l'encourager dans cette voie, plutôt que de l'inciter à dépenser.

La vertu de l'épargne est une vertu qui se perd en France, et c'est fort regrettable.

M. ARON. - Vous parlez de la vertu de l'épargne. D'accord quand il s'agit d'un individu, mais pas quand il s'agit d'une société, et surtout d'une oeuvre sociale comme ~~l'Orphelinat~~ un Orphelinat.

M. LE BESNERAIS. - Tout cela procède néanmoins du même état d'esprit.

M. ARON. - En tout cas, je suis d'accord pour maintenir cette année les subventions aux deux orphelinats.

M. LE PRÉSIDENT - Les propositions qui nous sont soumises sont approuvées, en ce qui concerne les diverses subventions dont nous sommes saisis.

Comité de Direction

Séance du 12 mars 1940

VI - Subventions :

- à l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation FLAMAND) - (1.500.000 fr).

Conformément aux dispositions de la lettre ministérielle du 18 octobre 1938, dont il a été donné copie le 2 décembre 1938, cette affaire sera inscrite à un paragraphe spécial de l'ordre du jour de la séance du Comité de Direction du 12 mars 1940.

5 mars 1940

jd
Société Nationale
des
Chemins de fer français

5 mars 1940

Le Directeur Général

D. 47311/ I

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

Renouvellement pour 1940
de la subvention accordée
à l'Orphelinat des Chemins
de fer français (Fondation
FLAMAND).

L'Orphelinat des Chemins de fer français dont le siège social est à Paris, 132, rue du Faubourg Saint-Denis, a été fondé en 1891 et reconnu d'utilité publique par décret du 15 décembre 1899.

Le régime exclusif de cet orphelinat est le système de l'éducation familiale. Son action se manifeste sous les formes suivantes :

- paiement d'allocations à ses pupilles jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 16 ans;
- octroi de bourses d'études et de bourses d'apprentissage suivant les dispositions naturelles des enfants;
- secours aux pupilles malades ou momentanément gênés;
- distribution de livrets de Caisse d'Epargne aux plus méritants de ses jeunes protégés;
- dotation de tous les orphelins de père et de mère à leur majorité ou au moment de leur mariage;

.....

- appui moral consistant à suivre les orphelins pour les encourager, les conseiller et les guider, notamment dans le choix d'une carrière.

L'oeuvre compte 61.100 sociétaires. Son capital social est de quatorze millions de francs.

Dès 1938, la S.N.C.F. a décidé de subventionner chaque année l'Orphelinat des Chemins de fer français sur la base de 300 francs par tête d'orphelin secouru.

Nous demandons au Comité de Direction de bien vouloir autoriser le renouvellement de la subvention précédemment accordée et approuver la dépense prévue pour l'ensemble de l'exercice 1940, soit environ 1.500.000 francs.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

Subvention à

L'ORPHELINAT DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
(Fondation Flamand)

Année 1939 (1.500.000 fr)

C.D. 4. 7.39 55 VI

4 juillet 1939

QU. VI - Subvention (Renouvellement de la)

- à l'Orphelinat des chemins de fer français
(Fondation Flamand) (1.500.000 fr)

D.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

STENO p. 55

M. GRIMPRET.- Cette subvention me paraît, au contraire, tout à fait justifiée. Mais je remarque que le montant maximum de la subvention n'est pas limité, alors que nous avons fixé un plafond de 500.000 fr pour la subvention accordée à l'Orphelinat patronné par la Fédération des Cheminots.

M. LE BESNERAIS.- C'est intentionnellement que nous avons prévu un maximum, quand, l'an dernier, nous avons accordé une subvention à ce dernier Orphelinat. Mais nous n'avons pas voulu modifier l'état de choses antérieur en ce qui concerne l'Orphelinat Flamand, pour lequel aucun maximum n'avait été prévu.

M. GRIMPRET.- Cette dualité de traitement n'est-elle pas de nature à vous créer des difficultés ?

M. LE PRESIDENT.- Non, car l'Orphelinat de la Fédération des Cheminots, qui ne touchait rien, est déjà très satisfait qu'on lui ait accordé une subvention jusqu'à concurrence d'un maximum de 500.000 fr. Au surplus, la subvention est, dans l'un et l'autre cas, de 300 fr par an, par tête d'orphelin secouru.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition est adoptée.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 4 juillet 1939

VI - Subvention (Renouvellement de la)

- à l'Orphelinat des Chemins de fer français
(Fondation Flamand) - (1.500.000 fr).

Mr. Prunier

adoplée

Conformément aux dispositions de la lettre ministérielle du 18 octobre 1938, dont il a été donné copie le 2 décembre dernier, cette affaire sera inscrite à un paragraphe spécial de l'ordre du jour de la séance du Comité de Direction du 4 juillet 1939.

28 juin 1939

26 juin 1939

Renouvellement pour 1939
de la subvention accordée
à l'Orphelinat des Che-
mins de fer Français
(Fondation Flamand).-

RAPPORT AU COMITE DE DIRECTION

L'Orphelinat des Chemins de fer Français dont le siège social est 132, rue du Faubourg St-Denis à Paris, a été fondé en 1891 et reconnu d'utilité publique par Décret du 15 décembre 1899.

Il pratique exclusivement le régime de l'éducation familiale ; au décès, soit du père, soit de la mère, il assiste les enfants par le service d'une allocation en espèces, et, suivant les dispositions naturelles des pupilles, accorde des bourses d'études et des bourses d'apprentissage. Tous les orphelins de père et de mère reçoivent une dotation au moment de leur mariage.

L'Oeuvre compte 61.300 Sociétaires. Son capital social est de treize millions de francs.

Dans sa séance du 11 mai 1925, le Comité de Direction des Grands Réseaux avait décidé d'accorder à l'Orphelinat en cause une subvention annuelle de 300 fr par tête d'orphelin secouru.

Le 11 avril 1938, cette Association a été avisée que la S.N.C.F. continuerait les errements suivis jusqu'alors par les Réseaux.

Nous demandons au Comité de Direction de bien vouloir autoriser le renouvellement de la subvention précédemment accordée et approuver la dépense prévue pour l'ensemble de l'exercice 1939, soit environ 1.500.000 fr.

Le Directeur Général,

LE BESNERAIS.

A



Subvention au Comité Central de solidarité des
cheminots en faveur des victimes de la guerre.

Allocation mensuelle de 1.000 fr.
 C.D. 7.11.39 24 VIII d) (a)

Allocation exceptionnelle (200.000 fr)
 C.A. 13. 1.43 43 Qd a
 C.A. 2. 2.44 10 Qd a

Dissolution du Comité

Lettre du Cté à la SNCF 28/31.7.47

Subvention au Comité Central de solidarité des
cheminots en faveur des victimes de la guerre.

COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE
DES CHEMINOTS
en faveur des Victimes de la
Guerre

3, Impasse d'Amsterdam, 3
PARIS (8°)

- COPIE -

Paris, le 28/31 juillet 1947

Monsieur FLOURET
Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare - Paris -

Monsieur le Président,

Permettez-nous de vous exprimer les plus vifs remerciements du Comité National de Solidarité des Cheminots pour la haute marque d'estime que vous lui avez donnée en présidant sa manifestation de clôture.

Nous avons été très sensibles au précieux concours que nous a apporté la S.N.C.F. en général, et plus particulièrement le Conseil d'Administration, qui a bien voulu voter le crédit provisionnel permettant à la S.N.C.F. de participer pour moitié dans l'attribution des secours.

Nous tenons à vous en remercier personnellement, Monsieur le Président, ainsi que le Conseil d'Administration à qui nous vous demandons de bien vouloir faire part de notre reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

P. le Secrétaire Général :
Le Président de la Commission
Centrale des Sinistrés :

signé : LOBJOIS

Le Président Général :

signé : BEAUCHAMP

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 2 février 1944

Questions diverses

- a) Allocation exceptionnelle au Comité National de Solidarité des Cheminots.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT fait connaître que le Comité National de Solidarité des Cheminots a décidé d'affecter un crédit de 200.000 fr à l'attribution, au cours de la prochaine semaine de solidarité, de secours exceptionnels à des familles de cheminots victimes de la guerre plus particulièrement dignes d'intérêt.

Le Conseil décide de participer, comme en 1943, à cette manifestation par l'octroi d'une allocation égale à celle que le Comité aura engagée, dans la limite d'un crédit de 200.000 fr.

Notes de séance (p.10)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons été avisés par M. BEAUCHAMPS, Président Général du C.N.S.C., que ce Comité avait décidé d'affecter un crédit de 200.000 fr à l'attribution, à l'occasion de la semaine de solidarité, de secours exceptionnels à des familles de cheminots victimes de la guerre, particulièrement dignes d'intérêt. Il nous a demandé de nous associer à ce geste, comme nous l'avions déjà fait en 1943. L'année dernière, 350.000 fr ont été distribués à raison de 20 secours de 3.000 fr, 50 de 5.000 et 5 de 8.000; la moitié de la dépense, soit 175.000 fr, a été supportée par la S.N.C.F.

Je vous propose de renouveler cette année encore notre concours en consentant une participation égale à celle que le C.N.S.C. aura engagée, dans la limite d'une somme de 200.000 fr.

Le Conseil approuve cette proposition.

Service Central du Personnel
Division Générale du Service Social
et Médical.

COPIE

À retourner au Cabinet

60 M. le Président

Feuille caractérisée par le n°

D. 4730/1

Le 20 janvier 1944

Monsieur le Président,

Par lettre ci-jointe du 14 courant, M. BEAUCHAMPS, Président Général du Comité National de Solidarité des Cheminots, nous fait connaître que cet organisme a décidé d'affecter un crédit de 200.000 Frs à l'attribution, à l'occasion d'une "Semaine de Solidarité", de secours exceptionnels à des familles de cheminots victimes de la guerre qui lui auront été signalées comme étant particulièrement dignes d'intérêt.

Il demande à la S.N.C.F. de s'associer financièrement à cette manifestation, comme elle l'a déjà fait au début de 1943.

- 1 -

L'an dernier, vous avez bien voulu demander au Conseil d'Administration d'ouvrir un crédit de 200.000 Frs à cet effet, ce qui a permis au Comité National de Solidarité d'accorder les secours exceptionnels ci-après :

- 20 secours de 3.000 Frs	60.000 Frs,
- 50 " " 5.000 "	250.000 "
- 5 " " 8.000 "	40.000 "

au total 350.000 Frs dont la moitié, soit 175.000 Frs, a été supportée par la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous proposer de répondre favorablement à la nouvelle demande de M. BEAUCHAMPS en lui consentant une participation de la S.N.C.F. égale à celle envisagée par le Comité National de Solidarité, dans la limite de 200.000 Frs.

/....

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration

du 13 janvier 1943

Questions diverses

a) Allocation exceptionnelle au Comité National de Solidarité des Cheminots.

P.V. (p.5)

M. LE PRESIDENT fait connaître que le Comité National de Solidarité des Cheminots a décidé d'attribuer, au cours de la prochaine semaine de solidarité, 40 secours exceptionnels de 5.000 fr chacun aux "40 plus grandes détresses cheminotes".

Or, l'enquête à laquelle il a procédé a d'ores et déjà révélé que le nombre des plus graves détresses à secourir dépasserait largement ce chiffre. Il est proposé, dans ces conditions, que la S.N.C.F. participe à cette manifestation de solidarité par l'octroi d'une allocation égale à la somme que le Comité a lui-même engagée, soit 200.000 fr.

Le Conseil approuve cette proposition et décide l'ouverture du crédit nécessaire sur l'exercice 1943.

Sténo (p.43)

M. LE PRESIDENT. - Le Comité National de Solidarité des Cheminots a décidé d'attribuer, au cours de la prochaine "Semaine de Solidarité", 40 secours exceptionnels de 5.000 fr chacun, soit 200.000 fr, aux "40 plus grandes détresses cheminotes". Mais, au cours des enquêtes préliminaires auxquelles il a procédé, il lui est apparu que le nombre de ces grandes détresses dépasserait 40 et que, par conséquent, il aurait les plus grandes difficultés à les soulager toutes.

Je vous propose de secourir l'effort du Comité National de Solidarité des Cheminots en apportant le concours de la S.N.C.F. sous forme d'une allocation exceptionnelle égale au crédit voté par le Comité National de Solidarité, soit 200.000 fr, ce qui permettrait, soit d'augmenter le nombre des secours alloués, soit, éventuellement, de majorer le taux de certains d'entre eux.

Le Conseil approuve l'ouverture, à cet effet, d'un crédit de 200.000 fr sur l'exercice 1943.

QUESTION VIII - Questions diverses

d) - Comité central de solidarité
des cheminots en faveur des
Victimes de la guerre

P;V. court

Le Comité de Direction décide d'accorder au Comité central de Solidarité des cheminots en faveur des victimes de la guerre une allocation mensuelle de 1.000 francs à titre de participation aux frais de gestion de ce Comité.

Sténo (a) p. 24

M. LE PRESIDENT - Je vous rappelle qu'un Comité Central de solidarité des cheminots en faveur des victimes de la guerre a été constitué, et qu'il comprend à la fois des représentants des Sociétés Mutualistes et des Syndicats. J'en ai accepté la Présidence d'honneur avec MM. GRIMPRET ET MARLIO comme Vice-Présidents d'honneur; M. LE BESNERAIS fait partie du Comité.

Au cours d'une audience que leur accordée M. le Directeur Général, les représentants de ce Comité ont demandé l'autorisation d'effectuer des collectes parmi le personnel au moment de la solde. Il a été donné satisfaction à cette demande.

La question s'est posée de savoir s'il n'y avait pas lieu de nous inscrire dans cette liste de souscription.

M. le Directeur Général - et je suis de son avis - a estimé que non, étant donné l'effort considérable déjà fait par la S.N.C.F. en faveur de son personnel mobilisé. Mais, pour marquer tout l'intérêt que nous portons à ce Comité, le mieux serait de prendre à notre charge une partie de ses frais de gestion et de lui accorder, à cet effet, une allocation mensuelle de 1.000 fr.

Je m'excuse auprès de M. le Commissaire du Gouvernement, s'agissant d'une subvention, de ne pas avoir respecté les délais normaux avant de porter la question à l'ordre du jour.

M. le Commissaire du Gouvernement a-t-il des objections?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Non.

.....

D 4730 - 1

Paris, le 5 novembre 1939

Monsieur le Président,

Au cours de l'audience que je lui accordée, le 9 octobre dernier le Comité Central de Solidarité des cheminots en faveur des victimes de la guerre m'a demandé d'autoriser les représentants des Associations adhérentes à effectuer des collectes parmi le personnel au moment du payement de la solde.

J'ai l'honneur de vous proposer d'autoriser la mise en circulation parmi les agents de listes de souscription; les sommes souscrites seraient recueillies par les représentants des Associations adhérentes au Comité National des cheminots.

Tenant compte de l'effort considérable fait par le S.N.C.F. pour maintenir à ces cheminots mobilisés, soit la solde entière, soit au moins la demi-solde, j'estime qu'il n'y a pas lieu pour elle de s'inscrire comme souscripteur; ~~mais~~ je vous propose toutefois pour ~~manquer~~ tout l'intérêt que nous portons au Comité National des Cheminots de prendre à notre charge une partie des frais de gestion du Comité et de lui accorder, à cet effet, une allocation mensuelle de 1.000 francs

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

(1) Ils avaient demandé une allocation mensuelle de 260 fr à quatre d'entre eux, y compris les frais divers, 1.000 fr par mois paraît convenir.

signé : LE BESNERAIS

A

Subvention à l'école d'apprentissage maritime de Dieppe

<u>En 1944</u> (20.000 fr)	C.A. 26. 4.44	7	VIII
Lettre SNCF à l'E.A.P.D.	5. 5.44		
<u>En 1947</u> (20.000 fr)	C.A. 16. 4.47	24	VI

Subvention à l'école d'apprentissage maritime de Dieppe

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 16 avril 1947

QUESTION VI - Subvention à l'Ecole d'Apprentissage

Maritime de Dieppe.

p. 24

M. VAGOGNE rappelle qu'une Ecole d'Apprentissage Maritime a été créée à Dieppe en 1941 et qu'en raison de l'intérêt présenté par cette Ecole pour le recrutement futur des équipages de la flotte S.N.C.F. Dieppe-Newhaven, le Conseil, dans sa séance du 28 avril 1944, avait décidé d'allouer à la Communauté de Pêche du Port, qui supporte les frais d'entretien, une subvention initiale de 20.000 fr.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette subvention pour 1947.

Le Conseil approuve le renouvellement de la subvention.

Société Nationale
des
Chemins de fer Français

M. Huillier

RAPPORT à MM. LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Subvention en faveur de l'Ecole d'Apprentissage
Maritime de DIEPPE

L'Ecole d'Apprentissage Maritime de DIEPPE a été créée en 1941. Elle est gérée par la Communauté de Pêche du port depuis le 1er Juillet 1943.

L'apprentissage maritime a pour but la formation complète des jeunes marins de la pêche et du commerce de 14 à 17 ans. Sa durée est d'environ trois ans. L'enseignement est donné alternativement à terre, où l'élève accomplit une scolarité de 8 mois en deux périodes égales et à la mer, à bord des navires de pêche, pendant le reste de l'année.

A la fin du stage de 3 années, le mousse, qui a obtenu les moyennes nécessaires, est titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, sans lequel il ne peut embarquer.

Les dépenses d'enseignement proprement dites sont supportées par l'Etat. La Communauté de Pêche prend à sa charge le montant du repas de midi, servi aux élèves qui en font la demande. De plus, le séjour à terre des élèves constituant une lourde charge pour beaucoup de familles de marins, il a été reconnu indispensable d'allouer aux familles nécessiteuses une prime par journée de présence à l'école.

Ces mesures entraînent des charges élevées pour la Communauté de Pêche de DIEPPE.

En 1944, cet organisme a demandé à la S.N.C.F. de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'Apprentissage Maritime non couvertes par l'Etat, en lui allouant une subvention de 20.000 Frs pour la première année de fonctionnement de l'Ecole. Elle a fait observer que la Société Nationale est intéressée, comme l'Armement à la pêche, au bon fonctionnement

et au succès de l'Ecole.

Un certain nombre d'apprentis ayant suivi cet enseignement devant prendre place plus tard parmi les équipages de la Flotte DIEPPE - NEWHAVEN de son Service Maritime, la S.N.C.F. a décidé d'accorder la subvention sollicitée.

L'Ecole d'Apprentissage Maritime de DIEPPE a été fermée par décision du Ministre des Travaux Publics et des Transports en date du 29 Juillet 1946 pour des raisons d'économies. Toutefois, il a été prévu que son maintien pourrait être envisagé si les collectivités intéressées et les autorités locales apportaient un concours financier.

En considération des résultats obtenus par l'Ecole en 1946, les Autorités locales et le Syndicat des Armateurs Dieppois ont décidé de mettre à la disposition de l'organisme gérant les subventions suivantes :

Ville	50.000 Frs et locaux
Syndicat des Armateurs	100.000 Frs
Syndicat des Pêcheurs	50.000 Frs

Le Service des Flottes de la S.N.C.F. compte actuellement trois mousses pour deux cargos ; ce nombre sera porté à cinq lors de la mise en service de deux nouveaux bâtiments. Un mousse effectuant deux ou trois ans de navigation dans sa spécialité, c'est à deux ou trois mousses qu'il pourra être fait appel par an. Dans ces conditions, il est d'avis d'allouer une subvention de même importance qu'en 1944.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder une subvention de 20.000 Frs, pour 1947, en faveur de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de DIEPPE.

(s) VAGOGNE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président du Conseil
d'Administration

D 961/125
96/e/2792

C O P I E Paris, le 5 mai 1944

Comme suite à la décision du Conseil
du 26.4.44.

Monsieur le Président,

Par lettre du 17 février dernier, vous avez sollicité une subvention de la Société Nationale des Chemins de fer en faveur de l'Ecole d'Apprentissage maritime de Dieppe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a décidé d'accorder à cet Etablissement une subvention de 20.000 fr.

Cette somme sera versée par les soins de nos Services Financiers dans les conditions que vous voudrez bien indiquer à M. le Secrétaire Général adjoint, 88 rue St-Lazare à Paris.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil
d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président de la Communauté de Pêche de Dieppe (Seine-Inf).

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 26 avril 1944

QUESTION VIII - Subvention en faveur de l'Ecole d'Apprentis-
sage Maritime de Dieppe.

P.V. (p.3)

M. LE PRESIDENT expose que l'Ecole d'Apprentissage Maritime de Dieppe, créée en 1941 en application d'une loi réorganisant l'apprentissage maritime sous la direction du Secrétariat d'Etat à la Marine, est gérée par la Communauté de Pêche du port depuis le 1er juillet 1943. Les dépenses d'enseignement proprement dites sont supportées par l'Etat, mais diverses dépenses d'entretien, que l'on peut évaluer à 100.000 fr par an, demeurent à la charge de la communauté de Pêche.

En raison de l'intérêt que présente cette Ecole pour le recrutement futur des équipages de la flotte Dieppe-Newhaven du Service Maritime de la S.N.C.F., il est proposé d'accorder à cette Communauté une subvention de 20.000 fr.

Après échange de vues auquel prennent part M. BOUTET, M. CLAUDON, M. DAYRAS, M. DEVINAT, M. ZAFFREYA et M. LE BESNERAIS, le Conseil approuve cette proposition.

Notes de séance (p.7)

M. LE PRESIDENT - Cette école d'apprentissage a été créée en 1941 en application d'une loi réorganisant l'apprentissage maritime en France. Elle est gérée par la Communauté de Pêche du port de Dieppe depuis le 1er juillet 1943. Toutes les dépenses d'enseignement proprement dites sont supportées par l'Etat, mais la Communauté de Pêche est appelée à prendre à sa charge le montant du repas de midi et, en outre, certaines allocations qu'elle sert aux familles nécessiteuses, ce qui entraîne, pour elle, des charges assez lourdes. Elle nous a demandé de contribuer à ces charges par le versement d'une subvention de 20.000 fr.

Cette oeuvre présente un intérêt pour nous du fait qu'avant-guerre nous assurions le service Dieppe-Newhaven et que nous pouvons espérer reprendre ce service après guerre; dans ces conditions, cette Ecole pourrait nous fournir des recrues pour nos équipages. Je n'ai donc, en ce qui me concerne, pas d'objection à donner satisfaction à la demande qui nous est faite. Sans doute, cette subven-

.....

tion est-elle à la limite de celles dont nous pouvons justifier l'intérêt, mais je crois que nous pouvons l'accorder.

M. DEVINAT - Ne pourrait-on donner un caractère exceptionnel à cette subvention, de façon à ne pas créer de précédent. Il sera difficile ensuite de refuser d'autres subventions de caractère analogue. On pourrait préciser qu'elle n'est accordée qu'à titre exceptionnel.

M. LE PRESIDENT - La garantie serait bien mince.

M. ZAFFREYA - Il s'agit d'une Ecole d'apprentissage pour la pêche.

M. LE PRESIDENT - Elle prépare les apprentis aussi bien pour la marine de commerce que pour la marine de pêche.

M. BOUTET - Tant que nous recruterons des marins à Dieppe, cette subvention peut se justifier.

M. LE PRESIDENT - Les effectifs de notre flotte à Dieppe s'élèvent à 223 marins.

M. BOUTET - Ce chiffre permet de justifier l'octroi d'une subvention.

M. LE BESNERAIS - Ce n'est pas d'ailleurs en tant qu'exploitants de chemin de fer mais en tant qu'armateurs que nous donnons cette subvention.

Le Conseil approuve la subvention.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 avril 1944

VIII - Subvention en faveur de l'Ecole d'Appren-
tissage Maritime de Dieppe.-

P.
1

eff. m.

15 Avril 1944

96 N° 4.384

Subvention en faveur de l'cole d'Apprentissage
maritime de DIEPPE

L'Ecole d'Apprentissage Maritime de DIEPPE a été créée en 1941, en application d'une loi réorganisant l'apprentissage maritime en FRANCE sous la direction du Secrétariat d'Etat à la Marine. Elle est gérée par la Communauté de Pêche du port depuis le 1^{er} Juillet 1943.

L'apprentissage maritime a pour but la formation complète des jeunes marins de la pêche et du commerce. Sa durée est d'environ trois ans, en moyenne de 14 à 17 ans. L'enseignement est donné alternativement à terre, où l'élève accomplit une scolarité de 8 mois en deux périodes égales, et à la mer, à bord des navires de pêche, pendant le reste de l'année.

Les études comportent des travaux d'atelier, des exercices pratiques (signaux et pavillons, école de nage), des cours élémentaires correspondant au certificat d'études primaires et l'instruction théorique maritime qui comprend la description du navire, du gréement, de la machine, du moteur, du service à bord, etc...

A la fin du stage de 3 années, le mousse qui a obtenu les moyennes nécessaires est titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, sans lequel il ne peut embarquer.

Les dépenses d'enseignement proprement dites sont supportées par l'Etat. La Communauté de Pêche prend à sa charge le montant du repas de midi, servi au prix de 12 francs par le Secours National aux élèves qui en font la demande. De plus, le séjour à terre des élèves constituant une lourde charge pour beaucoup de familles de marins, il a été reconnu indispensable d'allouer aux familles nécessiteuses une prime de 25 francs par journée de présence à l'école.

Ces mesures entraînent des charges élevées pour la Communauté de Pêche de DIEPPE.

La session qui vient de se terminer (soit 80 jours de scolarité) a groupé 31 élèves, dont une vingtaine en moyenne prenaient le repas de midi et 16 recevaient la prime journalière.

En prenant ces chiffres pour base, la dépense annuelle peut être évaluée approximativement à 100.000 francs.

Pour faire face à cette dépense, le Syndicat des Armateurs prélève sur la pêche artisanale et sur la pêche industrielle une

taxe qui paraît devoir produire environ 75.000 Frs par an.

La Communauté de Pêche de DIEPPE a demandé à la S.N.C.F. de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole d'Apprentissage Maritime non couvertes par l'Etat, en lui allouant une subvention de 20.000 francs pour la première année de fonctionnement de l'Ecole. Elle a fait observer que la Société Nationale est intéressée comme l'Armement à la pêche au bon fonctionnement et au succès de l'Ecole d'Apprentissage Maritime.

Il est vraisemblable que parmi les apprentis ayant suivi cet enseignement, un certain nombre viendront plus tard prendre place parmi les équipages de la Flotte DIEPPE-NEWHAVEN de notre Service Maritime.

Le principe d'une participation de la S.N.C.F. aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole paraît donc justifié.

Par ailleurs, en regard des 1.000 marins pêcheurs que comptait DIEPPE en 1959, l'effectif de la Flotte Ouest s'élevait à 223 marins des diverses spécialités (Etats-Majors non compris). La proportion entre la dépense que la Communauté de Pêche de DIEPPE garderait à sa charge (80.000 fr.) et celle qui serait supportée par la S.N.C.F. (20.900 fr.) apparaît normale.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder une subvention de 20.000 fr. à la Communauté de Pêche de DIEPPE en faveur de l'Ecole d'Apprentissage Maritime.

(s) FILIPPI